



SCOT
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DU SUD TOULOUSAIN

RAPPORT DE PRÉSENTATION

3

**EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

Document **approuvé**
29 OCTOBRE 2012

Sommaire

1. LE CADRAGE JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE.....	3
1.1. LE CADRE D'ANALYSE.....	4
1.1. LA COTATION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES	6
2. LES PRINCIPAUX LEVIERS D'EVOLUTION QUI CONDITIONNENT LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	7
3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8
3.1. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD ET DU DOO	8
3.2. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX	9
3.3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS DU DOO ET COHERENCE AVEC LE PADD ET LES ENJEUX DE L'EIE	9
4. INCIDENCES PREVISIBLES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	15
4.1. METHODE D'ANALYSE	15
4.2. ANALYSE DETAILLEE PAR OBJECTIFS DU DOO	15
4.3. BILAN DES INCIDENCES POSITIVES ET NEGATIVES.....	34
4.3.1. <i>Cohérence interne et économie générale du projet</i>	34
4.3.2. <i>Profil des incidences environnementales du SCOT</i>	36
4.4. MESURES D'ATTENUATION OU MESURES CORRECTIVES.....	37
4.5. EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES SITES DU RESEAU NATURA 2000.....	38
5. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES MENTIONNES A L'ARTICLE L122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	39
5.1. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ADOUR GARONNE	40
5.2. PRISE EN COMPTE PAR LE SCOT DES PLANS ET PROGRAMMES :	42
6. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	43
6.1. RESUME DE LA DEMARCHE D'EVALUATION	43
6.2. RESUME DE L'ANALYSE DE L'EIE ET DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	44
6.3. RESUME DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	49
7. LES INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT	55
8. CONFORMITE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE ADOUR-GARONNE	62
9. ANNEXE.....	66

1. Le cadrage juridique et méthodologique

Le SCOT est soumis à une évaluation environnementale. Cette démarche d'évaluation découle de l'application de la Directive européenne n°2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences des plans et programmes susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Celle-ci, transposée dans le droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret complémentaire, n°2005-608 du 27 mai 2005, pose le principe que ces plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation préalable à leur adoption.

Le Code de l'Urbanisme, dans son article R 122-2, définit précisément le contenu du rapport de présentation du SCOT relatif à l'environnement. Celui-ci :

« 1° **Expose le diagnostic** prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;

2° **Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés** aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

3° **Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution** en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° **Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement** telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° **Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement ;

7° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° **Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées** ».

L'évaluation environnementale du SCOT traite des points 2, 4, 5 (partiellement), 6 et 7 de l'article cité.

1.1. Le cadre d'analyse

L'évaluation des incidences environnementales consiste à caractériser les impacts prévisibles qui résulteront de la mise en œuvre des objectifs et des orientations du SCOT sur l'environnement. La particularité de l'évaluation environnementale du SCOT est qu'elle intervient préalablement à la mise en œuvre de ces orientations ; il s'agit d'une évaluation « ex-ante » qui relève d'une démarche d'analyse à un stade où la localisation ou la nature des projets d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

Notons que le Code de l'Urbanisme pose un principe important, celui de la proportionnalité des informations qui peuvent être exigées par l'autorité environnementale :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur » (article L121-11, Code de l'Urbanisme).

La notion d' « incidence notable » est définie par la Directive n°2001/42/CE du 27/06/01, notamment en fonction des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du SCOT. Cela dépend en particulier de :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences,
- le caractère cumulatif des incidences,
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement,
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée),
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
 - de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers,
 - d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limite,
 - de l'exploitation intensive des sols,
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

Le champ qui intéresse l'évaluation est également indiqué. Il s'agit de l'ensemble des domaines environnementaux et du cadre de vie : diversité biologique, santé humaine,

faune-flore, sols, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris patrimoine architectural et archéologique, paysages et interactions entre ces facteurs.

La méthode d'évaluation environnementale retenue ici consiste à comparer la situation environnementale du territoire (état et pressions) qui résultera de la mise en œuvre du SCOT, à la situation en l'absence du SCOT, en prolongeant les tendances observées lors de l'élaboration des analyses du territoire (état initial de l'environnement et diagnostic socio-économique).

Concrètement, il s'agit de comparer les incidences du SCOT à une situation de référence que nous définissons comme scénario tendanciel : cette approche permet de cerner les changements que devraient apporter les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs, en positif ou en négatif, sur l'état de l'environnement, pour ces aspects environnementaux.

La comparaison des 2 situations permet d'identifier les améliorations apportées par le projet, les effets négatifs s'il y en a et dans ce cas, de présenter les justifications du choix effectué et de présenter les mesures d'atténuation, correctrices ou compensatrices.

	Critère d'analyse	Modalité appréciation
L'évaluation procède par cotation des incidences à partir de critères d'analyse portant sur : la nature de l'incidence, la réversibilité ou non, l'étendue de l'impact, la durée ou la fréquence de l'impact et son intensité. La cotation prend la forme d'un code couleur.	Intensité	Impact positif significatif
		Impact positif modéré
		Impact négatif modéré
		Impact négatif significatif
	Etendue	Locale / régionale / globale
	Réversibilité	Irréversible / réversible
	Fréquence / durée	Ponctuel / continu / long terme

	Dimensions environnementales	
L'évaluation des prescriptions du DOO est réalisée en fonction des thématiques analysées dans l'état initial de l'environnement, regroupées par thèmes et sous-thèmes comme l'indique le tableau ci-contre.	Biodiversité et milieux naturels	Fonctionnalité des milieux Patrimoine naturel
	Pollutions et nuisances	Eau
		Déchets
		Qualité de l'air / santé (polluants ATMO)
		Bruit
	Gaz à effet de serre	
	Consommation de ressources naturelles	Eau
		Sols (artificialisation) et sous-sol (matériaux)
Risques naturels et technologiques majeurs		
Paysages	Qualité paysagère Patrimoine	

1.1. La cotation des incidences notables prévisibles

En synthèse, l'évaluation est résumée par un graphique indiquant la répartition des incidences (positif / négatif) pour chaque dimension environnementale.

L'appréciation des incidences prévisibles notables découle d'un questionnement systématique :

- Les milieux naturels et les espaces remarquables seront-ils préservés ?
- Le SCOT prend-il en compte les conditions de préservation des espèces et la perméabilité des espaces nécessaire aux déplacements, reproduction, nourriture ?
- Les orientations retenues permettront-elles de réduire les pollutions ? Risquent-elles de les aggraver ?
- Les ressources naturelles seront-elles gérées de manière économe, dans une perspective de développement durable, anticipant les besoins des générations futures ?
- La mise en œuvre du SCOT se traduit-elle par une consommation foncière importante ? par une consommation de matériaux ?
- La vulnérabilité aux risques naturels et technologiques est-elle bien prise en compte ? Le SCOT permet-il de réduire les risques ?
- Le patrimoine naturel et bâti, les paysages, seront-t-ils mis en valeur ?
- Les choix du SCOT ont-ils des incidences sur d'autres territoires ou présagent-ils des impacts différés dans le temps ?

2. Les principaux leviers d'évolution qui conditionnent les incidences sur l'environnement

Au regard des enjeux environnementaux identifiés au niveau du territoire du SCOT, ainsi qu'au regard des 6 dimensions environnementales retenues comme cadre d'analyse, nous pouvons d'emblée identifier, à partir des études de diagnostic et de prospective, un certain nombre de leviers qui conditionneront la nature des incidences du projet sur l'environnement (négative, neutre ou positive). Il s'agit des éléments suivants :

- L'évolution démographique : une croissance démographique telle que connaît le sud toulousain implique nécessairement des pressions supplémentaires sur l'environnement. En effet, la croissance démographique s'accompagne de davantage de consommation d'eau, de rejets d'eaux usées, de production de déchets, des déplacements supplémentaires, de pressions sur les milieux, etc.
- La consommation foncière : elle résulte en grande partie de l'évolution démographique. Elle se traduit par une diminution des espaces naturels ou agricoles, au profit d'espaces urbanisés (habitat, zones d'activités, infrastructures, équipements...). Il s'agit donc d'une consommation de ressources naturelles (consommation de sol, potentiellement productif selon sa valeur agronomique) ; par ailleurs l'artificialisation d'espaces agricoles et naturels représente une menace sur la biodiversité par la destruction d'habitats et la multiplication d'obstacles à la circulation des espèces.
- L'évolution de l'agriculture : cette problématique est indissociable de celle de la consommation foncière. Celle-ci se pose pour tous les territoires ruraux, avec une spécificité ici liée à l'attractivité de la région toulousaine. Les vallées de la Garonne et de l'Ariège offrent des terres productives mais celles-ci sont également « convoitées » pour répondre à une demande résidentielle à des prix plus accessibles que sur la ville centre ou le cœur d'agglomération toulousaine. La création de gravières et de zones d'activités économiques sont également à l'origine de la perte de terres agricoles.
- Les formes d'habitat : toutes les formes d'habitat n'ont pas le même impact sur l'environnement. Ainsi, dans une optique de développement durable, on privilégie généralement des formes d'habitat regroupé ou collectif, compact, qui limitent la consommation d'espace, facilitent le raccordement aux différents réseaux (eau, assainissement, énergie, transport en commun...) ainsi que la gestion des déchets. Le développement de l'habitat sur le Sud Toulousain est actuellement principalement caractérisé par l'habitat individuel peu dense.
- Les déplacements : selon les modes de transport, les impacts varient considérablement sur l'environnement. La voiture est le mode de déplacement prédominant sur le territoire : elle génère à la fois des polluants atmosphériques et des Gaz à Effet de Serre. L'évolution des déplacements est un levier davantage lié

ici au degré d'autonomie du territoire vis-à-vis de l'emploi, des services et des commerces qu'aux projets d'infrastructures qui sont relativement peu importants.

3. Explication des choix retenus pour le projet au regard des objectifs de protection de l'environnement

3.1. Rappel des objectifs du PADD ET DU DOO

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les ambitions du territoire, formulées sous la forme de cinq grands objectifs du SCOT. Ils sont repris à l'identique comme chapitres du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) :

- ORGANISER UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE A L'HORIZON 2030
- PRESERVER ET VALORISER LE TERRITOIRE POUR LES GENERATIONS FUTURES
- CONFORTER L'AUTONOMIE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE
- ASSURER UNE URBANISATION DURABLE POUR TOUS
- PROMOUVOIR UNE MOBILITE POUR TOUS, UNE ACCESSIBILITE A TOUT

L'environnement est préservé en tant que patrimoine à transmettre aux générations futures. Le projet du SCOT se définit en réponse à un développement constaté durant les dernières décennies extrêmement consommateur d'espaces et de ressources, et cause d'atteintes diverses à l'environnement : par exemple le développement important de l'habitat dispersé, contribue à la multiplication des déplacements, majoritairement effectués en voitures individuelles, ce qui génère un ensemble de nuisances qui ont des impacts sur l'environnement (fractionnement des milieux, pollutions...) et sur la santé humaine (pollution de l'air, bruit, accidents). Ainsi l'ambition déclarée est de maîtriser la croissance démographique afin d'atténuer les pressions foncières et surtout, de prévoir les conditions d'une croissance économique qui doterait le territoire des moyens d'un développement relativement indépendant de l'agglomération toulousaine. A défaut, les tendances à l'œuvre menacent le territoire d'une accentuation de l'étalement urbain et de flux accrus vers les emplois de l'agglomération. Simultanément le SCOT fait le choix d'un développement qui maîtrise ses impacts sur l'environnement, en particulier sur la biodiversité et sur la qualité de l'atmosphère.

3.2. Prise en compte des objectifs nationaux et internationaux

Les textes de référence ont été pris en compte dès la phase de diagnostic : ils sont cités et présentés sous la forme d'encadrés dans le rapport sur l'état initial de l'environnement ainsi que dans le diagnostic territorial. Les engagements internationaux et nationaux, ainsi que les politiques régionales, sont également rappelés en référence aux orientations et objectifs du DOO, notamment :

- Les objectifs du Protocole de Kyoto et les objectifs européens et nationaux de réduction des gaz à effet de serre et d'économie d'énergie : établissement du bilan carbone du territoire ; engagement dans un Plan climat-énergie territorial ; orientations en faveur des transports collectifs.
- La Convention sur la biodiversité entrée en application le 29 décembre 1993 et les objectifs européens et nationaux sur la conservation de la biodiversité : le SCOT y contribue en définissant un maillage écologique du territoire dans le but de maintenir des espaces propices aux espèces et à leurs déplacements.
- La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 et les lois sur l'eau : le SCOT contribue à la protection des milieux aquatiques en protégeant les abords et en établissant des règles visant à mettre en œuvre les mesures du SDAGE Adour Garonne qui s'appliquent aux documents d'urbanisme.
- Le Grenelle de l'environnement : le SCOT traite des principaux enjeux de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment la maîtrise de la consommation foncière, la préservation des ressources naturelles, l'énergie et le changement climatique, le maintien de la biodiversité.

3.3. Présentation des orientations du DOO et cohérence avec le PADD et les enjeux de l'EIE

Le Document d'Orientations et d'Objectifs se décompose en **79 prescriptions et 36 recommandations**, qui traduisent et mettent en œuvre le PADD. Les premières ont une portée réglementaire, tandis que les recommandations ont une fonction incitative et d'anticipation sur les améliorations ou innovations que pourront mettre en œuvre les communes pour un territoire plus durable.

Les tableaux en page suivante montrent la cohérence entre le PADD et le DOO : Il convient d'observer que chacun des enjeux environnementaux définis dans l'EIE fait l'objet de prescriptions visant à réduire les incidences de l'aménagement du territoire sur l'environnement.

ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU DOO
<p>Paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Valoriser et préserver les paysages existants ainsi que le patrimoine bâti. - Limiter la pression foncière due à l'urbanisation et l'étalement urbain. 	<p>Maîtriser l'urbanisation et définir des coupures d'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Garantir une coupure franche avec l'agglomération toulousaine, créer des coupures d'urbanisation dans les communes situées de part et d'autre de la limite du SCOT. -Maîtriser l'étalement urbain le long des deux principaux axes routiers et en fonction des enjeux environnementaux. <p>Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préserver les unités paysagères. -Protéger les sites naturels et agricoles d'intérêt paysager. 	<p>Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage</p> <p>Protéger et mettre en valeur les paysages agricoles (Prescription n° 21)</p> <p>Renforcement de la prise en compte du paysage dans les évolutions des documents d'urbanisme (Prescription n°22) ;</p> <p>Valorisation des centres urbains et protection du patrimoine urbain, notamment des bastides ou « villages ayant un intérêt patrimonial » (Prescription n°23).</p> <p>Frein à l'urbanisation diffuse (Prescription n°18 et prescriptions relatives au développement urbain maîtrisé).</p> <p>Protection d'éléments structurants des paysages agricoles et naturels : structures végétales, cônes de vues, corridors écologiques, ripisylves (Prescription n°24).</p> <p>Mise en valeur de quelques itinéraires de déplacement (par exemple, certains secteurs du canal de Saint Martory) (Prescription n°25).</p> <p>Amélioration des entrées de ville a minima sur les voies primaires et secondaires (Prescription n°25).</p> <p>Frein à l'étalement urbain par des coupures d'urbanisation le long de certaines routes (Prescription n°6).</p>
<p>Biodiversité et milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Améliorer la connaissance de la nature « ordinaire » pour mieux la préserver : par exemple, présence d'obstacles à la remontée des poissons migrateurs sur la Garonne et sur l'Ariège (voir si nouveaux obstacles prévus). -Valoriser et préserver les espaces naturels remarquables. -Intégrer le besoin de restaurer les corridors biologiques dans le SCOT (discontinuité écologique partie nord du territoire). 	<p>Préserver le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préserver les espaces naturels remarquables. -Assurer une continuité d'espaces naturels le long des réseaux hydrographiques et forestiers à partir des corridors écologiques existants : corridors bleus et verts. Politique de protection de ces corridors. -Maintenir les espaces naturels ordinaires : politique de protection. 	<p>Préserver le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats</p> <p>Protection des espaces remarquables qui sont : les espaces protégés (APPB), les ZNIEFF 1, les sites Natura 2000, les boisements de plus de 20 ha, les zones humides et milieux aquatiques, certains espaces auquel le SCOT attribue un enjeu environnemental particulier (cartographiés) (Prescription n°11).</p> <p>Définition d'espaces naturels à prendre en compte, qui sont : les ZNIEFF de niveau 2, les boisements et plans d'eau de taille moyenne (Prescription n°12).</p> <p>Protection des corridors écologiques existants (cartographiés) terrestres et aquatiques (Prescription n°13).</p> <p>Identification par les communes des espaces naturels ordinaires importants pour les continuités écologiques. (Prescription n°15)</p>

ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU DOO
<p>Zones agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préserver les zones agricoles de manière à assurer la viabilité des exploitations et leur contribution au maillage écologique. -Préserver l'identité agricole du territoire (cadre de vie, image du territoire) : > par la diversité des productions agricoles (circuits courts, AMAP, tourisme rural...), > par la promotion des pratiques agricoles respectueuses des aspects environnementaux et paysagers (préserver les sols de l'érosion, préserver la biodiversité). 	<p>Valoriser les espaces agricoles et développer une agriculture de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Sauvegarder les espaces à vocation agricole affirmée (sauvegarde de la qualité paysagère, protection du foncier agricole et maintien de l'élevage). -Lutter contre la diminution de l'espace agricole dans les secteurs de pression urbaine (limitation de l'urbanisation diffuse, définition de limites vertes. -Développer la qualité des productions (agriculture diversifiée et respectueuse de l'environnement : réseaux de ventes directes, agritourisme...). 	<p>Valoriser les espaces agricoles et développer une agriculture de qualité</p> <p>Le SCOT limite la consommation d'espaces agricoles (Prescription n°17 et prescriptions relatives au développement urbain maîtrisé) : le SCOT limite la consommation de terres agricoles pour la période 2010-2030 au maximum à 2600 ha (1571 ha pour l'habitat, 310 pour les ZAE, 68 pour les zones mixtes et commerciales, 530 pour les gravières et 120 ha pour les équipements).</p> <p>Préservation des terres agricoles périurbaines par la couronne verte de l'agglomération toulousaine (Prescription n°14).</p> <p>Précisions quant au contenu des diagnostics agricoles dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (Prescription n°20).</p>
<p>Eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Préserver l'eau potable. -Améliorer la ressource qualitativement et quantitativement : > atteindre le bon état des eaux (pollutions diffuses). > maîtriser les pollutions agricoles, domestiques ainsi que les rejets industriels. > mettre aux normes l'assainissement autonome et certaines stations d'épuration. > limiter les déséquilibres quantitatifs (à l'étiage notamment). -Organiser le développement du territoire en cohérence avec les capacités de production, de distribution d'eau potable et d'assainissement d'eaux usées. 	<p>Améliorer, protéger, économiser et valoriser les ressources en eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Restaurer un cycle de l'eau équilibré. -Lutter contre les pollutions et améliorer la qualité des eaux de surfaces. -Privilégier les constructions dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif. -Mettre en valeur les milieux remarquables aquatiques, notamment les zones humides dans les corridors bleus. -Une réflexion sera engagée sur la protection des lieux habités menacés par l'érosion des berges. 	<p>Mieux gérer et économiser les ressources</p> <p>Le développement urbain est conditionné aux capacités de traitement des eaux usées ; urbanisation en priorité des zones déjà desservies par un réseau d'assainissement collectif (Prescription n°26).</p> <p>Précisions quant au contenu des diagnostics dans le cadre des documents d'urbanisme afin d'identifier : les zones humides, les espaces d'expansion des crues, les espaces nécessaires au fonctionnement des corridors écologiques (Prescription n°26).</p> <p>Protection des cours d'eau et zones humides en tant que « corridors bleus » (Prescription n°13).</p>

ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU DOO
<p>Carrières :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Gestion durable de la ressource : utilisation de matériaux recyclés, traitement in situ des sols. -Mettre l'accent sur le réaménagement concerté des sites pour éviter le mitage des terres et les comblements en plans d'eau (hors réaménagements majoritairement sous forme de plans d'eau). 	<p>Garantir une gestion équilibrée et durable des ressources en granulats :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développer le recyclage ; maintenir une contribution suffisante à la production départementale ; éviter la concentration des gravières dans certaines communes. -Développer le transport des granulats par fer et encourager la création d'une plateforme ferroviaire de chargement / déchargement dans le sud de l'agglomération toulousaine. -Proposer des orientations en matière de réaménagements durables et de qualité des gravières dans le cadre d'une réflexion d'ensemble. 	<p>Mieux gérer et économiser les ressources</p> <p>Précisions sur les conditions d'ouverture de nouvelles carrières en lien avec le schéma départemental des carrières selon les espaces identifiés dans le DOO (prescription n° 28)</p>
<p>Énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développer les connaissances relatives aux consommations locales (plan climat énergie territorial, méthode de désagrégation de l'OREMIP...). -Encadrer le développement de certains projets, en particulier ceux du photovoltaïque au sol. -Limiter la dépendance énergétique par la promotion des énergies renouvelables. -Promouvoir les enjeux énergétiques dans les nouvelles constructions et rénovations (isolation, énergies renouvelables, économies d'énergies...). 	<p>Diminuer les consommations énergétiques et favoriser les énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développer les économies d'énergie et encourager la promotion des énergies alternatives. -Diminuer l'usage des énergies fossiles en favorisant les énergies alternatives (solaire, bois, géothermie,...). -Recommandations pour les opérations d'habitats ou d'équipements, de prendre davantage en compte l'objectif de maîtrise de dépenses d'énergies, notamment à travers l'usage de matériaux recyclés, l'amélioration de l'isolation, l'usage de types de chauffage moins consommateurs d'énergie... 	<p>Mieux gérer et économiser les ressources</p> <p>Réduction des consommations liées aux déplacements par une meilleure structuration territoriale (objectif : se doter d'un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent (Prescription n° 2 à 6).</p> <p>Mise en lien du Scot avec le Plan Climat Energie territorial du Syndicat mixte du Pays du Sud Toulousain pour le volet énergie (Prescription n° 27)</p> <p>Conditions de développement du photovoltaïque : priorité sur toitures et parkings ; au sol, préférentiellement, dans d'anciennes gravières et décharges ou zones d'activités existantes en friche (Prescription n° 27).</p>
<p>Déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Encourager la prévention sur les déchets et leur réduction à la source. -Améliorer les performances du système de gestion actuel, notamment en matière de tri sélectif. -Encourager la structuration de la filière pour les déchets du BTP, les déchets verts. 	<p>Améliorer la gestion des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Améliorer la gestion des déchets ménagers et assimilés mais également industriels, agricoles, du bâtiment et travaux publics, etc. -Réduire la production de déchets à la source et de favoriser le tri et le recyclage des déchets. Pour cela, une réflexion sera menée afin de poursuivre l'amélioration de la collecte, du transport et de la gestion des déchets. Le SCOT envisage également de développer la valorisation des déchets en tant que ressource énergétique (biomasse). 	<p>Mieux gérer et économiser les ressources</p> <p>Mise en place d'une gestion durable des déchets en amont des opérations d'aménagement.</p> <p>Evaluation des besoins au niveau des bassins de vie.</p> <p>Localisation pour les 4 bassins de vie des besoins en équipements nécessaires au traitement des déchets, hors du maillage écologique repéré au DOO (Prescription n°32).</p>

ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU DOO
<p>Autres nuisances (air, bruit, sols pollués, pollution lumineuse) :</p> <p>-Promouvoir les enjeux de qualité énergétique acoustique dans les nouvelles constructions.</p>	<p>Réduire les nuisances sonores :</p> <p>Favoriser dans tous les nouveaux projets d'aménagement la réduction du bruit à la source. De plus, l'urbanisation des sites exposés au bruit sera encadrée, et en particulier tous les bâtiments publics.</p>	<p>Mieux gérer et économiser les ressources</p> <p>Maintien d'espaces tampon entre les gravières et l'urbanisation (Prescription n°28).</p> <p>Réduction des possibilités d'urbaniser le long des infrastructures routières (Prescription n°30).</p>
<p>Autres nuisances (air, bruit, sols pollués, pollution lumineuse) :</p> <p>-Développer des modes de déplacement moins polluants.</p>	<p>Réduire les pollutions des sols, de l'air :</p> <p>-Diminuer la pollution atmosphérique grâce au développement des transports en commun et au rapprochement de l'habitat, des activités et des services. La politique du SCOT en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables s'inscrit dans cet objectif. (Cf. Objectif « Diminuer les consommations énergétiques et favoriser les énergies renouvelables »).</p> <p>Enfin, le SCOT favorise le développement de nouvelles formes d'habitat assurant un meilleur niveau de performance énergétique.</p> <p>-La pollution des sols : le SCOT prend en compte les sites pollués à travers des mesures de protection et favorise leur dépollution. Il recherche également en amont à limiter les risques de pollution des sols.</p>	<p>Garantir la santé publique : prévenir les risques, diminuer les nuisances et pollutions</p> <p>Mise en avant du développement des transports alternatifs à l'automobile. Prise en compte des sites et sol pollués dans les documents d'urbanisme (Prescription n° 31).</p> <p>Favoriser un urbanisme et un aménagement limitant les déplacements automobiles (Prescription n° 67).</p>

ENJEUX DEFINIS DANS L'EIE	OBJECTIFS DU PADD	OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU DOO
<p>Déplacements :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Ajuster le service de transports en commun à la demande du territoire. -Articuler les projets d'aménagement avec l'offre en matière de déplacement. 	<p>Promouvoir une mobilité pour tous et accessible à tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Développer l'offre de transports en commun cadencé vers l'agglomération, limiter la part modale de l'automobile. -Favoriser l'intermodalité, faciliter l'accessibilité des points d'arrêts cadencés à tous les modes de transport. - Améliorer la desserte en transports en commun des pôles urbains et économiques du territoire, améliorer l'offre et la convergence des bus vers et entre les pôles urbains, économiques et commerciaux du SCOT et TAD. -Développer le transport ferroviaire des marchandises. 	<p>Favoriser et développer les modes de transports alternatifs à l'automobile afin de limiter les pollutions et les gaz à effet de serre.</p> <p>Prise en compte de la qualité de la desserte pour les zones économiques de niveau InterSCOT.</p> <p>Favoriser un urbanisme et un aménagement limitant les déplacements automobiles (Prescription n° 67).</p> <p>Densification des secteurs à proximité des points d'arrêts de transports en commun à haut niveau de desserte (Prescription n° 68).</p> <p>Lutter contre l'évasion commerciale</p> <p>Revitalisation des centres bourgs (Prescription n°47).</p> <p>Hiérarchisation des pôles commerciaux (Prescription n°48)</p>
<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Mettre en œuvre des mesures d'urbanisme visant à prévenir, maîtriser et réduire les risques naturels et technologiques (maintien des zones d'expansion de crues, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limitation ou compensation de l'imperméabilisation des sols due au développement de l'urbanisation, implantation des entreprises à risque éloignée des zones d'habitations...). -Réaliser et mettre en œuvre les PPRN et PPRT et intégrer les orientations et les servitudes définies par ces documents. -Promouvoir l'information préventive sur les risques pour instaurer une « culture du risque ». 	<p>Limiter les risques naturels et technologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dans les secteurs concernés par des risques majeurs (inondation, rupture de barrage, glissement de terrain, risques industriels, sismiques), le SCOT souhaite la mise en œuvre de mesures encadrant voire limitant l'urbanisation. -Réflexion sur le poids important des prélèvements en eau en période d'étéage. -Afin de limiter le risque inondation, le SCOT prévoit d'améliorer la prise en compte du risque dans les secteurs non couverts par un Plan de Prévention des Risques et la maîtrise du ruissellement pluvial, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation nouvelle -En matière de risques technologiques, le SCOT a pour objectif d'améliorer sa gestion en réduisant la vulnérabilité des territoires par des mesures de protection, de prévention et d'information. 	<p>Garantir la sante publique : prévenir les risques, diminuer les nuisances et pollutions</p> <p>Prise en compte des PPR et respect des zones d'expansion des crues (Prescription n°29).</p> <p>Zones tampons autour des sites industriels classés à risque (Prescription n°29).</p>

4. Incidences prévisibles notables sur l'environnement

4.1. Méthode d'analyse

Le Document d'Orientations et d'Objectifs est constitué de 4 chapitres qui correspondent à 4 grands domaines d'intervention du SCOT ; pour chacun de ces chapitres, il est fixé plusieurs objectifs déclinés en prescriptions et recommandations :

5 chapitres ⇒ 17 grands objectifs ⇒ 79 prescriptions et 36 recommandations

L'évaluation présentée en pages suivantes porte sur chacun des 17 objectifs du DOO. Pour chaque objectif, sont rappelés dans un premier encadré quelques éléments clés de la situation initiale de l'environnement et, s'il y a lieu, les tendances d'évolution observées. Le résumé des incidences environnementales présente l'analyse des incidences notables probables du SCOT sur les six dimensions environnementales.

Lorsque cela sera nécessaire, un troisième encadré présentera les mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le SCOT.

4.2. Analyse détaillée par objectifs du DOO

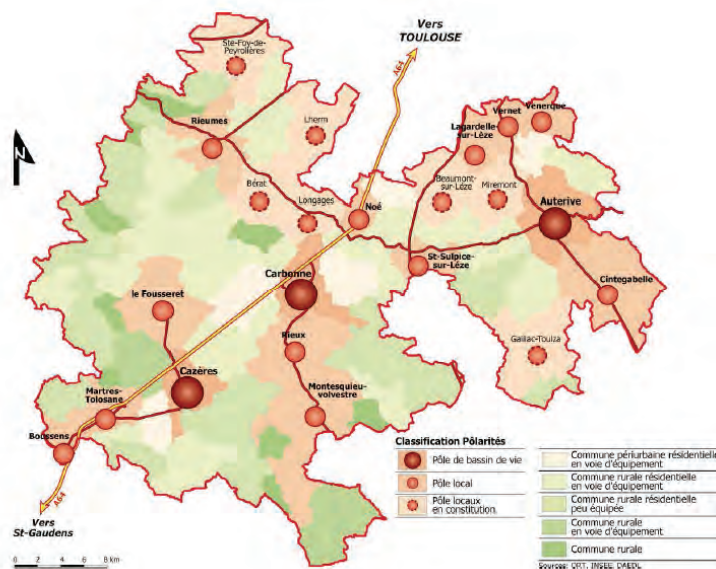
OBJECTIF 1 : SE DOTER D'UN MODELE TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT COHERENT

Cet objectif se met en œuvre par 7 prescriptions :

- Renforcer les 4 bassins de vie
- Définir des pôles d'équilibre autour des 4 pôles urbains majeurs
- Identifier des pôles de services complétant le maillage urbain du territoire
- Définir des territoires de développement mesurés hors des pôles d'équilibre et des pôles de services
- Protéger et valoriser les éléments naturels, agricoles, forestiers et paysagers
- Maintenir des coupures d'urbanisation le long de certaines routes
- Présenter le document graphique n°1 au 1/120 000 présentant le développement urbain mesuré

Situation initiale / tendances observées

Le territoire du Sud Toulousain s'organise autour des trois principaux pôles urbains de Carbone, Cazères et Auterive autour desquels d'autres communes jouent un rôle de pôle local. Le diagnostic territorial souligne une faible polarisation sur le secteur du Savès qui fonctionne avec Rieumes comme pôle urbain en développement.



Les polarités et l'organisation du territoire en 2008, carte du diagnostic du SCOT

La croissance démographique forte qu'a connue le Sud Toulousain durant la dernière décennie (2,8%/an entre 1999 et 2008) a marqué tous les bassins de vie. Si l'ensemble du territoire est marqué par l'influence de l'agglomération toulousaine, elle se manifeste davantage sur la partie Nord où s'exerce une pression accrue en raison de la proximité avec le cœur de l'agglomération. La dépendance vis à vis de l'agglomération toulousaine se traduit notamment dans le domaine de l'emploi : 45% des emplois des actifs du Sud Toulousain sont situés dans l'aire urbaine ; cette part s'accroît sur les communes les plus au Nord et à proximité des grands axes de circulation (l'A64 et la RD 20).

La proximité avec Toulouse, l'accessibilité, la disponibilité foncière et la qualité du cadre de vie ont soutenu une très forte urbanisation qui s'est effectuée pour l'essentiel sans harmonie avec l'existant, sous la forme majoritaire d'habitat pavillonnaire diffus.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

L'objectif du SCOT est de renforcer les 4 bassins de vie, ce qui induit une répartition du développement au bénéfice des polarités structurantes. Le renforcement des bassins de vie et les prescriptions qui précisent les objectifs de croissance des différents pôles urbains, devraient amener une concentration de l'habitat futur au niveau des pôles d'équilibre et des pôles de services, qui accueilleront 70% des nouveaux habitants. Cela devrait se traduire, avec une plus grande autonomie de fonctionnement des bassins de vie en termes d'emplois et de services, par une réduction des besoins de déplacement. Les incidences environnementales sont très positives sur les ressources naturelles, notamment sur la consommation foncière ; les conséquences d'un fonctionnement mieux structuré, sont positives sur la qualité de l'air (polluants mesurés par l'indice ATMO) et sur les émissions de gaz à effet de serre. Ce schéma d'organisation du territoire devrait également réduire la banalisation des paysages et le mitage de l'espace rural.

OBJECTIF 2 : ADAPTER L'ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE AUX CAPACITES DU TERRITOIRE

Cet objectif se met en œuvre par 3 prescriptions :

- Maîtriser la croissance démographique
- Polariser l'accueil démographique au niveau des pôles d'équilibre et des pôles de services
- Fixer des objectifs quantitatifs de croissance pour chaque pôle

Situation initiale / tendances observées

La croissance démographique entre 1999 et 2008 approchait 2300 habitants par an, ce qui représente une évolution considérable en regard de la décennie précédente où le territoire avait connu un taux de croissance démographique près de trois fois moindre (0,96%/an). Les projections démographiques réalisées pour établir le projet du SCOT montrent que la croissance pourrait être en 2030, selon les hypothèses de départ, de + 19 000 habitants à + 34 000 habitants. Cette croissance résulte de l'attractivité du territoire davantage que par le solde naturel.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

Le SCOT fixe un objectif d'accueil de 24100 nouveaux habitants entre 2010 et 2030 et opte pour une maîtrise progressive de la croissance en fixant les hypothèses suivantes pour organiser le développement des constructions, emplois et équipements nécessaires :

- 105 000 habitants en 2020, soit l'accueil d'environ 12 800 personnes entre 2010 et 2020 et une moyenne annuelle de 1 280 personnes ;

- 116 300 habitants en 2030, soit l'accueil d'environ 11 300 personnes entre 2020 et 2030 et une moyenne annuelle de 1 130 personnes. Il convient de noter que compte tenu de la durée du SCOT, l'objectif de croissance à prendre en compte pour l'évaluation des incidences environnementales de sa mise en œuvre, est en premier lieu celui de 12 800 habitants supplémentaires prévus en 2020 : l'objectif du SCOT revient à étaler sur deux décennies une croissance de 24110 habitants nouveaux, équivalente à ce qu'a connu le territoire durant la décennie précédente (+25232 habitants entre 1999 et 2010 (source SCOT : RGP 1999 et enquête communale 2010)).

La maîtrise de la croissance démographique a des incidences très positives sur la consommation des ressources naturelles, notamment du foncier, puisqu'elle limite les besoins de construction pour l'habitat et les équipements nécessaires pour faire face à une croissance démographique forte et rapide. Une réduction des déplacements est également attendue dans la mesure où l'accueil de nouveaux habitants, en l'absence d'un nombre suffisant d'emplois, se traduirait par davantage de déplacements vers l'agglomération toulousaine.

OBJECTIF 3 : PRESERVER LE MAILLAGE ECOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS, MILIEUX ET HABITAT

Cet objectif se met en œuvre par 6 prescriptions :

- Protéger les espaces naturels remarquables
- Protéger des espaces naturels à prendre en compte
- Protéger les corridors écologiques existants
- Protéger la couronne verte de l'agglomération toulousaine
- Identifier, à l'échelle communale, les éléments constitutifs des espaces naturels ordinaires
- Présenter le document graphique n°2 du DOO au 1/75 000 présentant le maillage écologique

Situation initiale / tendances observées

Le Sud du territoire, en piémont pyrénéen, présente une richesse écologique liée à la mosaïque agricole tournée vers la polyculture et l'élevage, où les boisements et les prairies sont importants. Le réseau hydrographique détermine également une diversité de milieux favorables à la biodiversité autour de la Garonne, de l'Ariège et du réseau hydrographique secondaire. La forêt occupe environ 19 127 ha, soit environ 15% du territoire (selon l'IFN), essentiellement sur les coteaux du Volvestre, les reliefs du Touch et le piémont pyrénéen où subsiste un important maillage bocager.

Les espaces naturels remarquables et les espaces inventoriés, toutes surfaces confondues, occupent environ 12,2% du territoire. La modernisation de l'inventaire des ZNIEFF retient comme telles 10,7% du territoire (contre 4,2% dans le premier inventaire) ce qui confirme la richesse des milieux naturels du Sud Toulousain.

Le territoire comprend deux sites du réseau Natura 2000 :

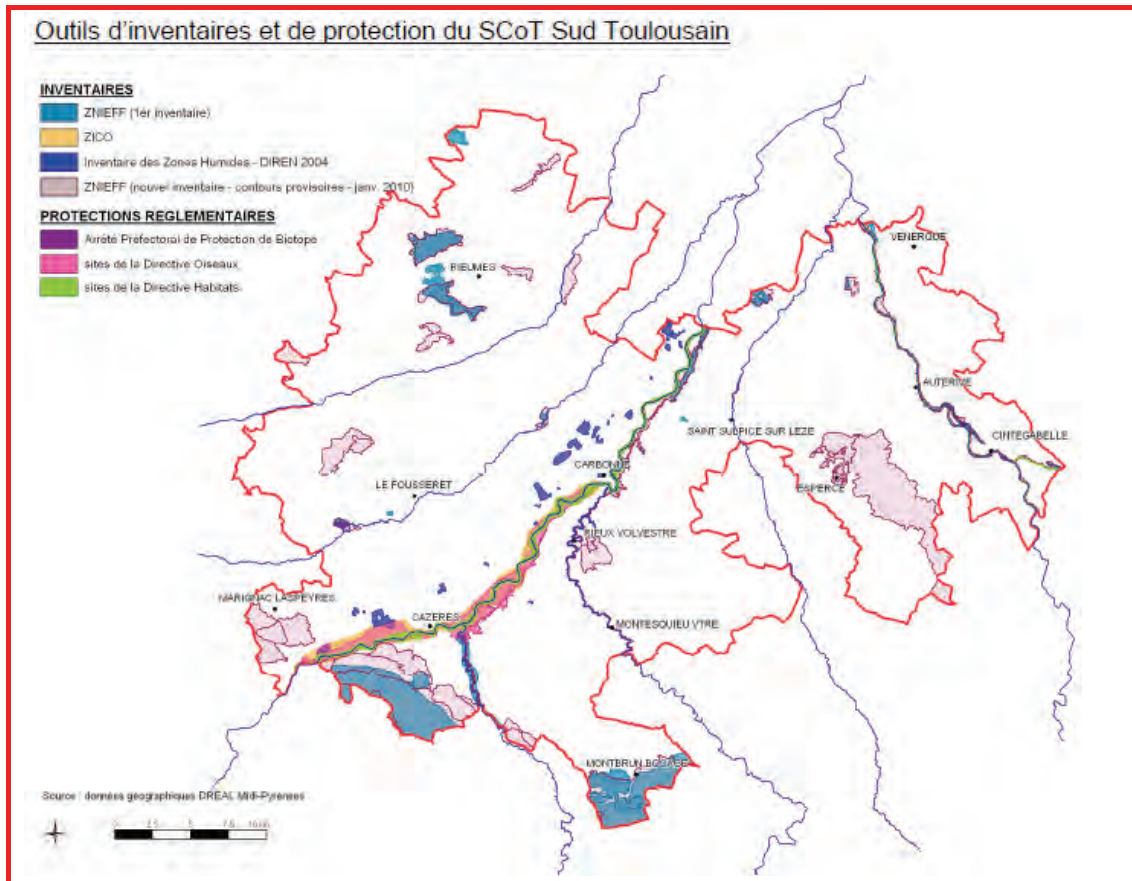
> la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » qui se situe intégralement au sein du périmètre du SCOT.

> la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » concerne 20 communes du SCOT et occupe 1222 ha sur le Sud Toulousain.

Les zones humides associées à la Garonne ont été inventoriées (DIREN 2004), mais un tel inventaire fait défaut sur le reste du territoire. Tous les cours d'eau du sud toulousain sont classés en 2^{ème} catégorie : ils abritent principalement des poissons de la famille des cyprinidés (carpe, barbeau, gardon, etc.). Le territoire héberge également une grande diversité de gibier.

Les milieux naturels ont subi de fortes pressions agricole, urbaine et industrielle qui ont conduit à la perte d'habitats pour les espèces et à la fragmentation des milieux (barrages hydroélectriques, infrastructures routières, carrières, urbanisation).

Les principales menaces sur la biodiversité tiennent à la destruction de milieux et au fractionnement des espaces, notamment sur le Nord du territoire, davantage soumis à la pression en raison de sa proximité avec Toulouse. De ce fait, les continuités écologiques ne sont pas maintenues.



Résumé des incidences environnementales prévisibles

Le SCOT identifie trois niveaux d'espaces à protéger :

- les espaces naturels remarquables : il s'agit d'espaces déjà couverts par des protections réglementaires, notamment les 5 Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les sites classés, les sites Natura 2000 et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 ainsi que les vastes ensembles forestiers et espaces en eau. Intangibles, ils n'ont pas vocation à être urbanisés ;
- les espaces naturels à prendre en compte : ils comprennent les ZNIEFF de type 2, les sites inscrits et les boisements et plans d'eau de taille moyenne. Le SCOT demande aux collectivités d'identifier des secteurs à forts enjeux dans ces périmètres : ceux-ci n'auront pas vocation à être urbanisés, sauf exception. Hors de ces secteurs à forts enjeux, l'urbanisation est limitée ;
- les espaces de nature ordinaire sont essentiels pour le maintien de la biodiversité : le SCOT établit que les documents d'urbanisme locaux les identifient et définissent les mesures appropriées au regard des enjeux locaux.

Le SCOT définit et cartographie schématiquement des liaisons naturelles reliant ces espaces afin d'assurer le maintien des fonctions écologiques.

Le SCOT identifie également au document graphique, plus de 300 secteurs où des corridors sont à créer, ainsi que les perturbations qui les menacent.

Le Sud Toulousain est concerné par la préservation d'une couronne verte partagée au niveau de l'InterSCOT afin de préserver une agriculture périurbaine de la pression urbaine toulousaine. L'ensemble des prescriptions destinées à protéger ces espaces et à maintenir,

voire restaurer des continuités entre les pôles importants pour la biodiversité, ont des incidences très positives à positives.

Enfin il convient de noter que les projets du SCOT ne concernant pas les zones Natura 2000 il n'est pas noté d'incidences négatives directes ou indirectes du SCOT sur les espaces appartenant au réseau Natura 2000.

Tant les inventaires ZNIEFF que la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » et la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » attestent que la Vallée de la Garonne est une zone à forts enjeux pour le maintien de la biodiversité. Le Document d'Objectifs et d'Orientations rappelle les enjeux spécifiques au territoire (espèces et habitats à protéger) et l'exigence de conformité aux objectifs des DOCOB (P11). Des espaces naturels plus « ordinaires » sont également identifiés et protégés comme des espaces nécessaires au maintien et à la restauration de la biodiversité (P12). Enfin le DOO identifie et cartographie des corridors écologiques existants, à protéger pour lesquels il précise les conditions d'aménagement pouvant les concerner (largeurs à maintenir), ainsi que des « corridors à créer » dans les secteurs où le maillage vert et bleu est insuffisant pour assurer les fonctions nécessaires au maintien des espèces.

OBJECTIF 4 : VALORISER LES ESPACES AGRICOLES ET DEVELOPPER UNE AGRICULTURE DE QUALITE

Cet objectif se met en œuvre par 5 prescriptions :

- Fixer des objectifs de consommation d'espaces agricoles à l'horizon 2030
- Protéger les espaces agricoles situés au sein des espaces identifiés par le DOO
- Protéger les espaces agricoles sur tout le territoire par un développement urbain mesuré
- Préciser le contenu des diagnostics agricoles dans le cadre des PLU
- Introduire les orientations de préservations des paysages agricoles

Situation initiale / tendances observées

Le territoire est très largement occupé par les terres agricoles : en 2000, la SAU a été évaluée à 84 871 ha et malgré une diminution entre 2000 et 2006, les dynamiques agricoles locales sont fortes.

Les productions agricoles sont diversifiées, mais le paysage agricole a été profondément transformé depuis 1980 : avec la régression de l'élevage bovin les surfaces en herbe ont diminué au profit des grandes cultures ; l'irrigation s'est simultanément développée de manière importante ; les haies ont également diminué. Ces évolutions ont induit des pressions accrues sur l'environnement (consommation d'eau et pollution diffuse, érosion, perte de biodiversité).

La tendance récente la plus marquante est la consommation foncière : en effet ce sont plus de 200 ha de terres agricoles qui ont disparu annuellement depuis 2000 sur le Sud Toulousain : les principaux usages qui consomment ces terres sont en premier lieu l'habitat, en second lieu l'extraction de granulats.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

Le PADD affirme l'ambition de maintenir le caractère rural du Sud Toulousain, ses paysages agricoles et ses fonctions productives. Le SCOT limite la consommation d'espaces agricoles aux environs de 100 à 120 hectares/an à l'horizon 2030, ce qui divise par deux la consommation effectuée entre 2000 et 2010.

Les dimensions environnementales directement impactées par cet objectif sont les ressources naturelles (réduction de moitié de la consommation foncière), ainsi que la qualité des paysages. Les espaces agricoles jouent également un rôle important pour le maintien de la biodiversité : les espaces complémentaires aux cultures (les abords, chemins, boisements épars...) sont en effet des sites potentiels de nidification, de repos et de nourriture pour les espèces animales et représentent des connexions entre les espaces naturels plus importants, qui sont nécessaires pour l'adaptation des espèces au changement climatique. La biodiversité bénéficiera donc probablement d'incidences positives.

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux

Les évolutions de l'agriculture ces 30 dernières années ont un impact sur les milieux naturels et la biodiversité : réduction des prairies, érosion des sols aggravée par la suppression des haies, consommation importante de la ressource en eau... les mutations futures de l'agriculture auront des incidences environnementales indépendantes du seul paramètre de l'occupation de l'espace. Le SCOT prévoit, sous la forme de recommandations (R3) « le développement d'une agriculture diversifiée et plus respectueuse de l'environnement », notamment les filières de production s'inscrivant dans des circuits courts et l'agriculture biologique.

OBJECTIF 5 : PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITE DU PAYSAGE

Cet objectif se met en œuvre par 4 prescriptions :

- Renforcer la prise en compte du paysage dans les évolutions des documents d'urbanisme
- Valoriser les centres urbains et protéger le patrimoine urbain
- Protéger les éléments structurants des paysages agricoles et naturels
- Mettre en valeur quelques itinéraires de déplacement

Situation initiale / tendances observées

On distingue 9 entités paysagères majeures sur le territoire du SCOT. Le paysage du Sud Toulousain se décompose de la manière suivante :

- deux plaines : la Garonne et l'Ariège
- chacune dotée d'un affluent principal, respectivement l'Arize et la Lèze ;
- entourées de coteaux : les prémices du Lauragais, les coteaux du Volvestre et les coteaux du Gers ;
- et par un secteur intermédiaire : la haute terrasse de la vallée de la Garonne.

Les paysages agricoles et naturels dominent avec une occupation de l'espace à plus de 72% par les activités agricoles.

Les milieux urbains offrent un patrimoine particulièrement riche, héritage d'une histoire urbaine qui se déploie sur le Sud Toulousain dès le Moyen-âge et qui offre quelques exemples remarquables (circulade, bastides, etc.). Le territoire compte 58 monuments historiques et 24 sites classés ou inscrits ainsi qu'une grande diversité de bâtiments représentatifs des constructions rurales et urbaines des XVIIIème et XIXème siècles.

Deux évolutions récentes altèrent la qualité paysagère : en milieu périurbain les constructions présentent peu d'intérêt architectural ; en milieu rural, le développement urbain grignote l'espace et le banalise. Les pressions se concentrent autour des axes de la Garonne et de l'Ariège (mais pas exclusivement) avec des nappes d'étalement urbain et une urbanisation diffuse invasive. Les gravières se concentrent également principalement le long de la Garonne.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

L'ensemble de ces prescriptions auront des incidences très positives sur la qualité des paysages urbains et ruraux. Elles orientent les choix architecturaux et d'aménagement vers une meilleure intégration des caractéristiques du territoire. La protection des boisements et des éléments végétaux de valeur contribue à la biodiversité.

Il faut noter un travail d'analyse réalisée de manière précise qui a conduit les élus du SCOT à définir de nombreuses coupures d'urbanisation, ce qui devrait être un levier important pour mettre un frein à la banalisation des paysages générée par une urbanisation linéaire, aux abords des routes, sans grande qualité architecturale.

OBJECTIF 6 : MIEUX GERER ET ECONOMISER LES RESSOURCES

Cet objectif se met en œuvre par 3 prescriptions :

- Renforcer la gestion de la ressource en eau
- Inciter à la sobriété et à l'efficacité énergétique
- Poursuivre et encadrer les activités d'extraction de granulats

Situation initiale / tendances observées

La ressource en eau est un enjeu important sur le territoire, qui se trouve dans sa majorité en zone de répartition des eaux et souffre d'un déficit en période d'étiage. Par ailleurs la plupart des masses d'eau sont contaminées par une pollution par les nitrates ou par les produits phytosanitaires (39 communes sont en zone vulnérable) : l'atteinte des objectifs de bon état des eaux est donc reportée à 2021. Certains captages ne disposent pas encore des périmètres de protection, mais sont en cours d'instruction, ainsi tous font l'objet d'une procédure et 3 captages font partie des captages prioritaires « grenelle ».

En matière d'assainissement, les stations d'épuration existantes (données 2010) permettent de traiter en capacité nominale, un peu plus de 64 000 équivalents habitants (EqH), soit un ratio de 69% de la population du territoire. Des projets en cours devraient augmenter cette part puisque l'agglomération d'Auterive se dote d'un schéma d'assainissement qui prévoit le doublement de capacité de sa station d'épuration à 20 000 EqH, la station de Carbone-Marquefave va passer de 4000 à 13200 EqH, ainsi à court terme

les capacités devraient être augmentées de 14000 EqH. La reconstruction réalisée ou en projet des stations non conformes, permet d'avoir une situation globale convenable en 2012, avec cependant des surcharges ponctuelles ce qui en fait un point d'attention pour le développement des communes concernées.

L'exploitation des gravières pour la production de granulats est un enjeu particulièrement important sur le territoire du Sud Toulousain : 22 gravières en exploitation (2007) occupent environ 1200 ha sur 18 communes ; d'autres demandes d'ouverture sont en cours ; tandis que plusieurs arrivent au terme de leur exploitation. Le Sud Toulousain fournit à lui seul 59% de la production départementale de granulats.

Au niveau de la production d'énergie, le Pays Sud Toulousain dispose d'un potentiel de développement de l'énergie hydraulique, contrainte par les enjeux de préservation des milieux aquatiques, qui passerait par l'amélioration de l'existant et non pas par de nouvelles installations. Le solaire photovoltaïque offre également un potentiel de développement.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

Le SCOT établit une prescription générale relative à la bonne gestion de l'eau qui traite des interactions entre la ressource en eau et l'aménagement : il prévoit la prévention des pollutions diffuses par des espaces filtrants (haies, talus...) et par l'adéquation entre le développement urbain et les capacités d'assainissement : en effet, les autorisations à urbaniser ne peuvent être ouvertes que si les capacités d'épuration sont suffisantes (P25). L'assainissement collectif est par ailleurs privilégié. En cas de dégradation de zones humides par des projets d'aménagement, il faudra établir des mesures compensatoires. L'infiltration devra être favorisée lors des aménagements afin de favoriser la recharge des nappes et limiter les ruissellements. (Voir plus loin chapitre compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne).

Concernant l'énergie, le SCOT contribue à la réduction des consommations et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par sa stratégie de développement des déplacements alternatifs à la voiture. Il encadre l'évolution de la production d'électricité photovoltaïque, autorisée en priorité sur les toitures et sur les espaces artificialisés.

Le SCOT a réalisé un bilan carbone dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial.

Le SCOT encadre le développement des gravières. Néanmoins cette activité a des incidences négatives sur plusieurs aspects : en premier lieu sur l'espace (consommation foncière), sur les milieux naturels et les paysages mais aussi en termes de nuisances (poussières, bruit, trafic de camions).

Par ailleurs, le DOO (P 28) précise les mesures de restriction à l'ouverture de nouvelles carrières, en fonction des zones du Schéma départemental des carrières et de la protection des espaces naturels remarquables par le SCOT.

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux

Le SCOT fixe des règles visant à atténuer les incidences négatives de l'extraction de granulats sur le territoire : d'une part, il rappelle l'objectif du Schéma départemental des carrières de réduire progressivement les superficies exploitées en utilisant davantage de matériaux recyclés, d'autre part il localise préférentiellement les sites d'extraction aux secteurs desservis par le rail ou l'autoroute. Il recommande également que 30% des espaces devront devraient être comblés après exploitation.

OBJECTIF 7 : GARANTIR LA SANTE PUBLIQUE : PREVENIR LES RISQUES, DIMINUER LES NUISANCES ET POLLUTIONS

Cet objectif se met en œuvre par 4 prescriptions :

- Renforcer les politiques de prévention des risques
- Limiter les nuisances sonores en encadrant l'urbanisation
- Réduire les pollutions (inventaire des sites et sols pollués, transports collectifs)
- Localiser les équipements nécessaires au traitement des déchets au niveau de chaque bassin de vie

Situation initiale / tendances observées

Le Sud toulousain produit environ 40 500 tonnes de déchets ménagers (2006) ; 99 000 tonnes de Déchets Industriels Banals (estimation 2008). Les volumes par habitant sont moindres qu'au niveau départemental et qu'au niveau national.

Les principaux risques auxquels est confronté le territoire sont l'érosion, le retrait-gonflement d'argile et l'inondation. 3 établissements sont classés en risque industriel SEVESO, seuil haut. Tous les périmètres de protection ne sont pas encore aboutis.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

Le SCOT renforce effectivement la prévention des risques majeurs au-delà de la prise en compte des PPR en prescrivant la prise en compte des zones d'expansion des crues ; il fixe le principe de zones tampons autour des sites industriels classés à risque.

LE SCOT a une incidence probable positive sur la gestion des déchets par l'objectif de réduction à la source.

Les zones d'habitations seront préservées des nuisances sonores par la règle de recul des constructions aux abords des principaux axes autoroutiers et routiers.

Les documents d'urbanisme devront faire un inventaire des sites et sols potentiellement pollués à l'échelle communale.

OBJECTIF 8 : DEVELOPPER L'EMPLOI ET UNE ECONOMIE PERENNE

Cet objectif se met en œuvre par 1 prescription :

- Fixer des objectifs fonciers par bassin de vie pour créer des zones d'activités

Situation initiale / tendances observées

Le territoire compte 19 553 emplois en 2007 ; plus de 500 emplois ont été créés annuellement, entre 2000 et 2006.

Le prolongement des tendances observées ces dernières années se traduirait par une consommation foncière de l'ordre de 520 ha entre 2010 et 2030 au bénéfice des activités économiques.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

Les incidences prévisibles de cet objectif sur l'environnement sont positives pour la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre car elles doivent favoriser l'emploi local et réduire les déplacements pendulaires hors du territoire. Elles se traduisent également par une consommation foncière diminuée quasiment de moitié par rapport aux tendances récentes.

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux

Il demeure néanmoins un impact négatif sur la consommation foncière puisque ces zones d'activités devraient consommer 310 ha entre 2010 et 2030.

Le SCOT limite donc les impacts sur la consommation foncière en conditionnant l'ouverture de nouvelles zones d'activités à l'optimisation de l'existant. Cette prescription requiert cependant pour sa mise en œuvre un suivi qualitatif afin de s'assurer de l'optimum d'occupation de chaque zone existante.

OBJECTIF 9 : DEVELOPPER ET ORGANISER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE

Cet objectif se met en œuvre par 8 prescriptions :

- Structurer l'armature économique selon les différents niveaux territoriaux
- Créer des zones de niveau InterSCOT
- Créer des zones de niveau local
- Maintenir les zones existantes hors des secteurs économiques et limiter leur extension
- Fixer un objectif quantitatif par bassin de vie, de mutation d'espaces agricoles au profit des zones d'activités
- Conditionner l'ouverture de nouvelles zones à l'optimisation des zones existantes
- Fixer des objectifs qualitatifs (qualité des aménagements architecturaux et paysagers, niveau de services ...)
- Favoriser la mixité d'activités économiques de proximité dans l'habitat

Situation initiale / tendances observées

La réflexion prospective menée par le syndicat mixte en phase de diagnostic territorial concluait à un besoin de 13 700 nouveaux emplois pour répondre aux besoins des nouveaux habitants souhaités pour un objectif d'accueil de 24 100 habitants.

Le développement des zones d'activités depuis 1975 n'a pas été organisé et hiérarchisé, elles se sont multipliées sans atteindre une efficacité suffisante. De plus, les plus anciennes et celles qui ont été installées ces dernières années aux abords des échangeurs autoroutiers posent problème en termes de qualité paysagère.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

Le Projet D'Aménagement et de Développement Durable du Sud Toulousain vise un développement économique qui améliore le nombre d'emplois par habitants sur le territoire. Le DOO propose des objectifs de créations d'emplois différenciés pour chaque bassin de vie (sous forme de recommandation) et fixe des objectifs fonciers pour les zones d'activités : 85 ha pour le bassin d'Auterive, 95 ha pour le bassin de Carbonne, 75 ha pour le bassin de Cazères, 55 ha pour le bassin de Rieumes, soit 310 ha pour les 4 bassins de vie.

Les incidences environnementales de cet ensemble de prescriptions sont les mêmes que celles indiquées plus haut pour l'objectif quantitatif d'espaces dédiés aux futures ZAE ou ZI : elles améliorent la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre en limitant le besoin de déplacements pour des emplois hors du territoire. Il demeure l'impact négatif de la consommation foncière, mais celle-ci est réduite par rapport à une évolution tendancielle. Des principes qualitatifs pour l'aménagement améliorent la qualité paysagère et réduisent les nuisances : ces principes sont gradués selon l'importance de la zone, ainsi les ZAE de niveau InterSCOT devront prendre en compte les principes de qualité de desserte, de qualité architecturale et qualité de service, les sites d'intérêt local devront prendre en compte les principes de qualité architecturale et paysagère, des zones tampons et l'équipement d'assainissement.

OBJECTIF 10 : RENFORCER LES FILIERES ECONOMIQUES PORTEUSES

Cet objectif se met en œuvre par 5 prescriptions :

- Maintenir la filière agricole
- Favoriser le développement de la filière du bâtiment
- Favoriser le développement de la filière industrielle
- Favoriser le développement de la filière artisanale
- Favoriser le développement du tourisme de loisirs et de proximité

Situation initiale / tendances observées

Le territoire compte des entreprises qui connaissent un développement de leurs activités, notamment dans le domaine agro-industriel et de l'éco-construction. La stratégie économique du Sud Toulousain est d'attirer des entreprises en lien avec ces établissements en croissance et de tirer parti des pôles de compétitivité auxquels participent des établissements de l'agglomération toulousaine.

L'économie résidentielle procure 48% des emplois.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

La mise en œuvre de cet objectif a des impacts prévisibles sur la qualité de l'air, la consommation d'énergie, la consommation de ressources naturelles (eau, énergie, espace) : ceux-ci sont inhérents à toute activité économique. Le développement d'un tourisme de proximité est considéré comme favorable pour la qualité paysagère car cela incite à la mise en valeur des sites de valeur patrimoniale.

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux

La gestion des impacts environnementaux liés aux activités est prise en compte par le SCOT : pour l'extraction des granulats, le Sud Toulousain est le seul territoire de la Haute Garonne où est mis en place le transport par le rail d'une partie des matériaux ; par ailleurs il est prescrit que des principes de qualité environnementale et paysagère soient établis pour les futures zones industrielles (ces principes restent à préciser lors de la mise en œuvre).

OBJECTIF 11 : LUTTER CONTRE L'EVASION COMMERCIALE

Cet objectif se met en œuvre par 4 prescriptions :

- Favoriser le maintien et le développement du commerce dans les centres-bourgs
- Hiérarchiser les pôles commerciaux selon 3 niveaux
- Fixer des objectifs fonciers pour les ZACOM de différents niveaux
- Fixer des objectifs d'urbanisation durable et maîtrisée pour les espaces commerciaux

Situation initiale / tendances observées

La répartition territoriale de l'offre commerciale suit plus ou moins l'organisation en bassins de vie, avec quelques secteurs qui disposent de surfaces commerciales bien que n'étant pas recensés comme pôles d'équilibre (cas de Noé). Les 4 pôles urbains principaux détiennent 43% des commerces. Le premier secteur commercial est l'alimentaire (26,4 % du total) ; les secteurs déficitaires qui se traduisent par une évasion commerciale, principalement en direction de l'agglomération toulousaine sont l'équipement de la maison, l'équipement de la personne, la culture et les loisirs.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

Le SCOT favorise le commerce dans les centres-bourgs et encadre le développement commercial en structurant 3 niveaux d'organisation territoriale. Les surfaces commerciales sont plafonnées pour les différents pôles : La taille et les capacités de développement des Zones d'Aménagement Commercial sont précisées à la carte du Document d'Aménagement Commercial. L'évaluation retient un impact négatif sur la consommation de ressources naturelles. Les incidences seront par ailleurs probablement positives sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre par la desserte en transports collectifs, mais également par la réduction du besoin de déplacements en direction d'autres pôles commerciaux hors du territoire. Le SCOT améliore la qualité paysagère des espaces commerciaux établissant que les PLU définissent les modalités de requalification des espaces commerciaux en entrées de ville.

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux

Le SCOT atténue les impacts liés au développement de l'offre commerciale en fixant des objectifs de densification (Coefficient d'occupation des sols de 0,3) et le principe de desserte par transports collectifs et indiquant que la qualité environnementale doit être recherchée (ceci sera à préciser lors de la mise en œuvre des projets).

Le SCOT établit un principe de mixité pour les zones commerciales afin d'optimiser l'occupation de l'espace et éviter la multiplication de petites zones d'activités.

OBJECTIF 12 : REpondre aux besoins en matière de logements

Cet objectif se met en œuvre par 6 prescriptions :

- Fixer des objectifs maximum de construction par commune
- Planifier la croissance urbaine en deux phases : 2020, puis 2030
- Produire des logements locatifs avec des objectifs adaptés au niveau de polarité
- Produire des logements sociaux
- Orienter les PLH dans les objectifs du SCOT
- Mettre en œuvre le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage

Situation initiale / tendances observées

Le dynamisme du territoire du Sud toulousain s'accompagne d'une forte production de logements, accélérée depuis 1999 par rapport à la période antérieure. Selon le diagnostic territorial, 8055 logements ont été commencés entre 1999 et 2007. Le parc total de logements est estimé en 2008 à environ 38 850 logements. Pour près de 90 %, ce parc est constitué de logements individuels.

Si les tendances observées depuis 2000 pour l'habitat et les activités se maintenaient, plus de 7 250 hectares seraient consommés entre 2006 et 2030.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

Le SCOT dispose par cet objectif d'un moyen majeur pour maîtriser les impacts environnementaux du développement : il limite la consommation foncière pour chaque commune. De plus un travail important d'identification des hameaux a été réalisé et le SCOT limite le nombre de hameaux. Ceux-ci peuvent recevoir au maximum 20% des logements et pour ceux qui peuvent s'étendre, leur extension peut atteindre 30% de l'existant.

La maîtrise de l'étalement urbain a une incidence positive sur les paysages et sur les milieux naturels, tout comme le fait que la croissance urbaine soit concentrée sur les pôles d'équilibre et les pôles de services.

L'évaluation retient comme impact négatif la consommation foncière et de matériaux pour la production des logements neufs.

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux

Le SCOT favorise la densification des espaces déjà urbanisés qui accueilleront 20 % de l'objectif maximum de construction de nouveaux logements à l'horizon 2030. Il fixe un principe de compacité, de proximité avec les services et de qualité environnementale pour les opérations de plus de 5000 m² de SHON. Il promeut dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, l'amélioration de l'habitat par le recours aux énergies renouvelables.

OBJECTIF 13 : AGIR POUR UNE URBANISATION DURABLE ET MAITRISEE

Cet objectif se met en œuvre par 4 prescriptions :

- Densifier en construisant au minimum 20% dans les espaces déjà urbanisés
- Donner des objectifs minimum de densité moyenne de logement selon le niveau de polarité
- Favoriser les formes d'urbanisme durables
- Rappel des orientations de maillage écologique et préservation des espaces agricoles et des paysages

Situation initiale / tendances observées

La densité de la construction est faible (densité moyenne de 5,3 log/ha) mais très variable selon les communes. Depuis 2007 une tendance à la densification a été observée avec davantage de construction sous la forme d'habitat collectif ou d'habitat groupé.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

Cet objectif a des incidences probables positives tant sur la consommation d'espace que sur la qualité paysagère. De plus la densification urbaine s'accompagne généralement d'une moindre consommation d'énergie et en conséquence de moins d'émissions de gaz à effet de serre.

OBJECTIF 14 : IRRIGUER LE TERRITOIRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS DE QUALITE

Cet objectif se met en œuvre par 5 prescriptions :

- Dimensionner les capacités de développement des bassins de vie
- Intégrer l'évolution de la structure d'âge des populations dans les diagnostics des documents d'urbanisme
- Localiser préférentiellement les services et équipements structurants dans les pôles d'équilibre
- Donner un objectif maximum de 6 ha annuel en moyenne pour la création d'équipements ou de services dans le SCOT
- Prendre en compte le Très Haut Débit

Situation initiale / tendances observées

Le Sud toulousain connaît quelques déficits en matière d'équipement au regard des besoins estimés en fonction de la pyramide des âges : cela concerne les établissements d'accueil (mais surtout leur répartition territoriale) pour la petite enfance, les places d'hébergement pour les personnes âgées et les établissements d'enseignement après le collège.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

Cet objectif du SCOT vise à pallier le manque d'équipements dont l'impact sur l'environnement concerne surtout la pollution atmosphérique liée aux déplacements induits (déplacements des lycéens vers Muret ou Saint-Gaudens). En termes d'incidences environnementales, l'équilibre entre les capacités d'accueil de nouveaux habitants et les équipements est donc de nature à améliorer la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.

OBJECTIF 15 : FAVORISER ET DEVELOPPER LES MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS A L'AUTOMOBILE AFIN DE LIMITER LES POLLUTIONS ET LES GAZ A EFFETE DE SERRE

Cet objectif se met en œuvre par 4 prescriptions :

- Polariser le développement au niveau des principales villes, desservies par un mode de transport collectif
- Favoriser un urbanisme et un aménagement limitant les déplacements automobiles
- Renforcer l'urbanisation à proximité des points de desserte par les transports collectifs
- Favoriser le développement du fret ferroviaire

Situation initiale / tendances observées

Le territoire est traversé par un réseau important de voies routières et autoroutières. La saturation du réseau routier aux heures de pointe en entrées de l'agglomération est souvent constatée. Les principales sorties du territoire du SCOT sont en direction de l'agglomération Toulousaine et du Muretain.

Plusieurs projets devraient dans un avenir proche renforcer l'offre de transports collectifs sur le Sud Toulousain. Plusieurs opérations inscrites dans le Plan Rail régional bénéficient en effet à la desserte du Sud Toulousain ; de même le « Plan gares » du Pays du Sud Toulousain devrait renforcer la fréquentation des trains. Le projet de Schéma Départemental des transports collectifs de la Haute-Garonne prévoit également 3 lignes régulières et une ligne de rabattement sur le Sud Toulousain ainsi qu'un projet de ligne à haut niveau de service vers Rieumes.

Deux tendances parallèles sont observées depuis 2000 : l'augmentation du trafic routier, mais également l'augmentation de la fréquentation des trains (+4,05% par an sur la ligne Saint-Gaudens-Toulouse).

Résumé des incidences environnementales prévisibles

Le SCOT met en place plusieurs mesures visant à articuler le développement urbain et la desserte par les transports collectifs (par exemple un mécanisme de bonus pour l'accueil en faveur des communes desservies par un transport collectif ; au-delà de 10 ha, les projets d'aménagement sont subordonnés à la création d'une desserte en transport collectif...). Cet objectif devrait avoir des incidences très positives sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. De manière optimale, cela devrait faire varier la part modale des déplacements au détriment de la voiture individuelle.

OBJECTIF 16 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DU MAILLAGE ROUTIER DU TERRITOIRE

Cet objectif se met en œuvre par 7 prescriptions :

- Maintenir la qualité du réseau routier, voire son amélioration
- Limiter les voiries primaires aux 4 principaux axes routiers et autoroutiers
- Identifier les voiries secondaires par bassin de vie
- Présenter le document graphique identifiant les types de voirie
- Limiter l'étalement urbain et les accès le long de ces axes par des coupures d'urbanisation
- Préciser dans les documents d'urbanisme l'organisation du réseau routier de niveau tertiaire
- Prendre en considération les orientations en termes de nuisances sonore et de paysages pour les entrées de villes

Situation initiale / tendances observées

L'usage de la voiture reste prédominant. Les deux principaux axes routiers connaissent un trafic supérieur à 10 000 véhicules/jour. Le développement d'une urbanisation linéaire le long des axes routiers provoque des ralentissements pénalisants pour la fluidité du trafic et un allongement des temps de trajet vers l'agglomération Toulousaine ou vers le Muretain.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

Par cet objectif, l'action du SCOT consiste essentiellement à maintenir le réseau existant, et à limiter l'urbanisation à ses abords ainsi que les voies d'accès débouchant sur les principaux axes : on peut raisonnablement considérer que ces prescriptions peuvent avoir une incidence positive sur les risques routiers. Le SCOT n'a pas de projet routier d'importance, cependant les aménagements prévus couplés au développement démographique devraient avoir pour effet négatif de renforcer les déplacements routiers, avec des conséquences sur la pollution atmosphérique et les nuisances sonores.

OBJECTIF 17 : INTEGRER LES DEPLACEMENTS ET L'ACCESSIBILITE AU COEUR DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT

Cet objectif se met en œuvre par 3 prescriptions :

- Renforce la cohérence entre urbanisme et transport
- Développer l'offre en matière de pistes cyclables et de modes de déplacements doux
- Favoriser l'accessibilité aux transports en commun, lieux publics, commerces et services aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées

Situation initiale / tendances observées

Les déplacements sont peu pris en compte dans l'urbanisme.

Les modes de déplacement sont utilisés principalement à des fins de tourisme et de loisirs. Ils sont en cours de développement pour les déplacements quotidiens.

La loi Handicap du 11 février 2005, pose le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. Pour s'y conformer, le territoire nécessite d'importants aménagements pour rendre accessible les établissements et les transports collectifs.

Résumé des incidences environnementales prévisibles

Cet objectif devrait avoir des incidences très positives en renforçant la part de la population pouvant utiliser les transports collectifs et donc en réduisant l'usage de la voiture individuelle.

4.3. Bilan des incidences positives et négatives

4.3.1. Cohérence interne et économie générale du projet

Les effets du SCOT au regard de l'environnement sont à regarder à deux niveaux : en premier lieu la prise en compte des enjeux environnementaux identifiés lors de l'analyse de l'état initial de l'environnement, et d'autre part les incidences prévisibles de la mise en œuvre de chaque règle du SCOT, les orientations prescriptives.

Le premier niveau est celui de la cohérence interne : le tableau présenté au chapitre 3.3 du présent document montre que cette cohérence est établie car tous les enjeux issus du diagnostic initial sont pris en compte par les objectifs du PADD et font l'objet d'objectifs et d'orientations par le Document d'Objectifs et d'Orientations.

Le chapitre 4 présente de manière synthétique l'évaluation environnementale de chaque grand objectif du SCOT et des prescriptions qui permettront sa mise en œuvre, au regard de la situation antérieure, telle qu'elle a été analysée dans les études de diagnostic dont rend compte le Rapport de présentation du SCOT. La méthode d'évaluation environnementale consiste à comparer, pour chacun des domaines sur lesquels portent les objectifs du SCOT, la situation initiale et les conséquences d'un prolongement tendanciel, avec les effets prévisibles de l'application des règles du SCOT.

La comparaison détaillée, objectif par objectif, permet d'établir un « profil » des incidences du SCOT représenté sous la forme d'un graphique indiquant le nombre de fois où une incidence positive / négative est repérée (graphique au paragraphe suivant).

Enfin, la comparaison du scénario tendanciel et du scénario de mise en œuvre du SCOT confirment que l'économie générale du projet permet d'améliorer de manière significative la prise en compte des enjeux environnementaux et de réduire les effets négatifs du développement du territoire.

Le SCOT du Pays du Sud toulousain opte pour une maîtrise de la croissance démographique en lien avec les capacités de développement des activités, des emplois et d'un habitat structuré autour d'une organisation multipolaire visant à renforcer la proximité autour de 4 pôles d'équilibre. Ce choix induit un fonctionnement du territoire moins pénalisant pour l'environnement. L'organisation des bassins de vie autour de polarités dotées des équipements, services et activités, limite la consommation foncière, l'étalement urbain et la dissémination des hameaux ; elle préserve les espaces agricoles qui sont fortement concurrencés par le développement urbain et les activités. L'armature urbaine hiérarchisée est encadrée par une « trame verte et bleue » qui préserve les continuités d'espaces naturels qui traversent le territoire et vise à renforcer ce maillage là où il est fragilisé, voire a disparu.

La préservation de l'environnement résulte donc de l'ensemble du projet qui allège les pressions qui s'exercent actuellement sur les espaces naturels et agricoles.

Pour résumer l'économie générale du projet, nous avons considéré 6 variables (chapitre 2), qui sont des paramètres majeurs d'évolution du territoire générant de fortes pressions sur l'environnement : la croissance démographique ; la consommation foncière ; l'évolution

des terres agricoles ; les formes d’habitat ; les déplacements ; l’évolution des zones d’activités. Le tableau suivant compare l’évolution de ces paramètres à l’horizon 2030.

Scénario tendanciel	Scénario d’objectifs du SCOT
<p>Une croissance démographique vive : le territoire est passé de 66 958 habitants en 1999 à 92 190 en 2010, (+ 2,8 % par an), soit une estimation de l’ordre de 130 000 habitants au total sur le Sud Toulousain en 2030.</p>	<p>Le SCOT vise à une maîtrise progressive de la croissance démographique en définissant un accueil total maximum de :</p> <p>>105 000 habitants à l’horizon 2020 ;</p> <p>>116 300 habitants à l’horizon 2030</p>
<p>Un besoin de logements démultiplié : selon une hypothèse de prolongement de la décohabitation, on estime à 2,15 habitants par logements en 2030, ce qui se traduirait par un besoin de 60 465 logements, soit 21 615 logements supplémentaires en 2030.</p>	<p>Le SCOT fixe un objectif maximum de construction de nouveaux logements à l’horizon 2030, de 16 530 logements : ce chiffre est à considérer comme un plafond ; d’autre part, la construction est répartie en fonction des polarités et dans la durée du SCOT : 60% seulement des objectifs peuvent être réalisés avant 2020.</p>
<p>Un développement urbain qui s’étale au détriment des espaces agricoles : de 200 à 240 ha consommés en moyenne par an par le développement de l’habitat.</p>	<p>Le SCOT fixe pour objectif une diminution de moitié de la consommation d’espaces agricoles, dont la consommation est plafonnée à 100 à 120 ha en moyenne par an.</p>
<p>Une majorité d’habitat diffus : 63% de logements individuels, 37% de logements collectifs, et par ailleurs, une vacance importante : en 2030 le parc de logements vacants pourrait être multiplié par deux. Environ 5000 logements vacants représenteraient un peu plus de 8% du parc total de logement.</p>	<p>20% des nouveaux logements seront réalisés au sein du tissu urbain existant.</p> <p>Chaque commune est dotée d’une surface plafond d’espaces pouvant être aménagés principalement en extension du noyau villageois.</p> <p>Des densités sont affectées à chaque niveau de polarité du territoire.</p> <p>Des orientations d’urbanisme (P59) sont prescrites afin d’orienter les modes d’habiter vers un urbanisme plus durable.</p>
<p>Une économie résidentielle dominante, malgré le maintien des secteurs de la construction, de l’agriculture et dans une moindre mesure de l’industrie.</p> <p>L’éparpillement des projets économiques domine. 600 ha étaient prévus à l’urbanisation pour des zones économiques par les communes.</p>	<p>Le SCOT limite les surfaces destinées aux activités en les structurant en 3 niveaux selon leur influence territoriale ; il demeure un objectif plafond de 310 ha à l’horizon 2030 pour les activités économiques auxquelles s’ajoutent les activités commerciales. Celles-ci n’ont pas de caractère mixte ce qui limite l’emprise aux besoins d’implantations commerciales.</p>

<p>Un usage intensif de la voiture.</p> <p>L'usage du train est en hausse mais l'accessibilité ferroviaire est insuffisante : accès aux gares, cadencement, saturation...</p> <p>Le transport routier de marchandises connaît une forte augmentation.</p>	<p>Le développement des 4 pôles d'équilibre du territoire est conditionné à un haut niveau de desserte en transports en commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cadencement ferroviaire à ½ h pour les pôles d'Auterive, de Carbonne et de Cazères ➤ Amélioration de la desserte en transports en commun, préalable au développement du pôle émergent de Rieumes. <p>Le SCOT renforce l'articulation entre urbanisme et transport par plusieurs prescriptions (P66, P67, P68).</p>
---	--

4.3.2 Profil des incidences environnementales du SCOT

En synthèse, au regard de la situation actuelle et en comparaison d'une situation probable de l'état de l'environnement sans le SCOT (selon une évolution « au fil de l'eau » des tendances actuellement observées), le projet du SCOT se traduit par des incidences probables très majoritairement positives sur l'environnement. Les prescriptions du SCOT qui sont l'objet de la présente évaluation, agissent en améliorant la situation sur les enjeux définis par le rapport sur l'état initial de l'environnement.

On constate que la dimension « Ressources naturelles » est celle sur laquelle le SCOT devrait agir le plus et sur laquelle il a le plus d'incidences très positives : ceci traduit la forte volonté du SCOT de maîtriser la consommation foncière. Cet objectif central du SCOT explique également les incidences très positives et positives sur les paysages.

Le SCOT devrait agir également de manière très significative sur la maîtrise des déplacements routiers, ce qui explique les effets positifs sur les émissions de gaz à effet de serre et sur la qualité de l'air (dimension « pollutions et nuisances »).

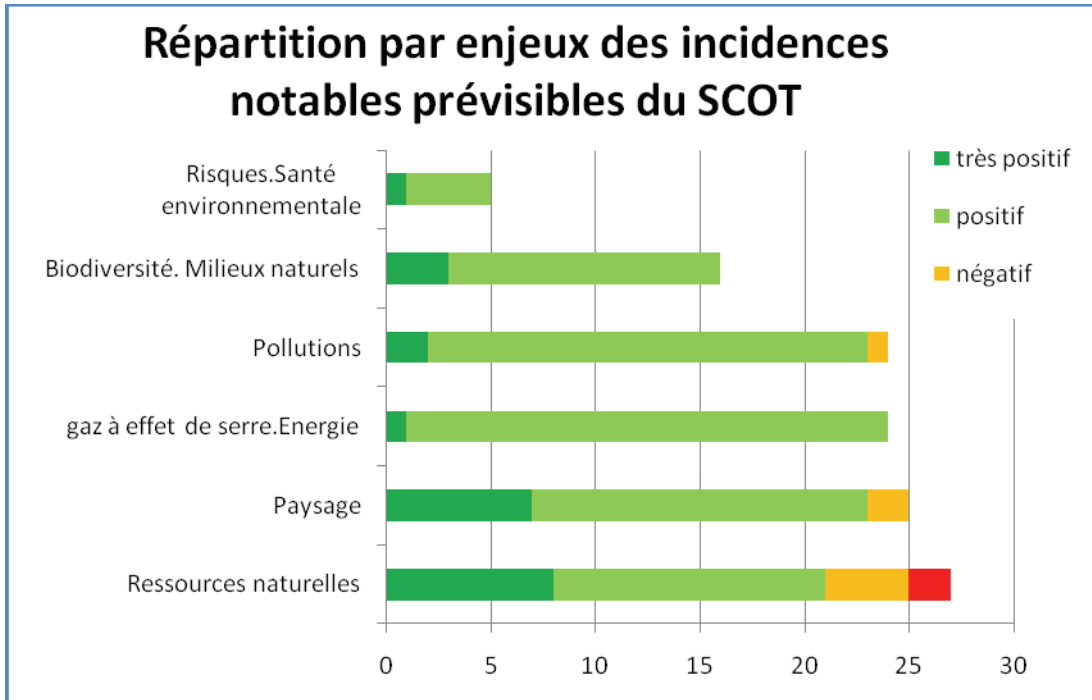
Les seules incidences négatives prévisibles ont trait aux projets de développement qui consommeront des ressources, notamment des ressources foncières, bien que dans une proportion considérablement réduite au regard des tendances actuelles, et génèreront une part inéluctable de déchets et pollutions, en grande partie liée aux déplacements.

Ainsi la situation prévisible du territoire avec la réalisation des objectifs du SCOT, en comparaison d'une situation « sans le SCOT » qui prolongerait les tendances à l'œuvre ces deux dernières décennies, devrait s'améliorer significativement au niveau environnemental.

Le graphique ci-dessous présente une vision transversale des effets du SCOT sur l'environnement : il montre pour chacune des six dimensions environnementales retenues

pour l'analyse, d'une part le niveau de prise en compte de l'enjeu¹, d'autre part la nature (positive ou négative) des incidences.

Lecture du graphique : chacune des 79 prescriptions peut avoir une incidence sur un ou plusieurs des 6 domaines environnementaux représentés par l'axe vertical. Lorsque c'est le cas, ces incidences ont été notées par un code couleur représentant leur effet prévisible très négatif/négatif/ positif/ très positif. L'axe horizontal représente le nombre total d'incidences repérées sur chacun des 6 domaines.



4.4. Mesures d'atténuation ou mesures correctives

Bien évidemment, il demeure certains impacts du développement et de l'aménagement du territoire sur l'environnement. Ceux-ci sont dus à la croissance urbaine et économique : la consommation foncière, bien que réduite de moitié par rapport aux tendances actuelles, les déplacements vers l'agglomération toulousaine, même si les activités et services sont renforcés au niveau du territoire... Face à ces impacts, les objectifs du SCOT comportent systématiquement des prescriptions et recommandations visant à les atténuer en améliorant la qualité environnementale des projets. Les mesures d'atténuation prévues par le DOO ont été présentées dans le chapitre relatif au détail de l'évaluation environnementale des objectifs du SCOT, chaque fois que des incidences négatives ont été identifiées.

Le SCOT réduit les impacts de la croissance urbaine :

- en structurant l'organisation du territoire afin de polariser la croissance urbaine ;

¹ L'axe des abscisses représente le nombre d'incidences pour l'ensemble des orientations du DOO (ont été prises en compte les 79 prescriptions).

- en fixant des objectifs de croissance hiérarchisés en fonction de la structure urbaine du territoire ;
- en fixant des objectifs de réduction de l’emprise foncière du développement ;
- en prévoyant une réduction des besoins de déplacements vers les emplois et les commerces de l’agglomération toulousaine par un développement de l’offre au niveau des principaux pôles du territoire, ainsi que de l’offre de proximité.

4.5. Evaluation des incidences prévisibles sur les sites du réseau Natura 2000

Le décret 2010-365 du 9 Avril 2010, relatif à l’évaluation des incidences Natura 2000 impose au SCOT une évaluation des zones à enjeu particulier que sont les sites du réseau Natura 2000.

Le territoire du SCOT compte trois sites qui sont décrits dans l’Etat Initial de l’environnement et ses annexes :

- La Zone Spéciale de Conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique, et Neste » (n° FR7301822) : 20 communes du territoire sont concernées, pour une superficie de 1222 hectares pour l’entité Garonne ;
- Pour l’entité Ariège, le territoire est concerné par la ZSC qui concerne 6 communes.
- La Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne » (n° FR7312010) : 13 communes sont concernées pour une superficie de 1 893 hectares.

L’analyse des documents du SCOT montre que les sites sont identifiés et protégés. Exceptionnellement quelques constructions ou aménagements peuvent ponctuellement être envisagés dans des cas très précis cités dans la prescription n°11. Néanmoins, tout projet devra, comme l’indique la réglementation, faire l’objet d’une évaluation de ses incidences environnementales et démontrer sa compatibilité avec les objectifs de protection des milieux naturels et des espèces. Par ailleurs, le SCOT ne porte aucun projet susceptible d’être réalisé sur un espace appartenant au réseau Natura 2000

5. Articulation du SCOT avec les documents d'urbanisme, plans ou programmes mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement

Conformément à l'article R122-2 du Code de l'Urbanisme, le Rapport de Présentation du Schéma de Cohérence Territoriale explique l'articulation qui existe entre le SCOT du Pays Sud Toulousain et les plans et programmes listés en annexe I du décret 2005-613 publié au Journal Officiel de la République en date du 29 mai 2005, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE

- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du Code de l'Environnement : SDAGE Adour Garonne.
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L.212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement. Un SAGE Garonne est en cours d'élaboration.

DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE

- La Charte de développement durable du Pays Sud Toulousain.
- Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14 du Code de l'Environnement.
- Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux prévus par l'article L. 541-13 du Code de l'Environnement.
- Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux prévus par l'article L. 541-11 du Code de l'Environnement.
- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du Code Forestier.
- Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du Code Forestier.
- Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du Code Forestier.
- Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 visés à l'article R. 214-34-1 (d) du Code de l'Environnement.

- Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3 du Code de l'Environnement.

5.1. Compatibilité avec le Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ADOUR GARONNE²

Le SDAGE Adour Garonne pour la période 2010-2015, approuvé par arrêté préfectoral le 1er décembre 2009, comprend des dispositions visant à concilier les politiques de l'eau et l'aménagement du territoire. Afin de renforcer la prise en compte des objectifs de protection et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'agence de bassin a édité un guide détaillant les principaux points à prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

Le SDAGE établit 6 orientations fondamentales :

A - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

B - Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques

C - Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

D - Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques

E - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique

F - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

L'état initial de l'environnement du Pays Sud Toulousain a montré que le bilan besoins/ressources est généralement excédentaire, ce qui permet d'envisager l'accueil de nouveaux habitants dans de bonnes conditions d'approvisionnement en eau. Cependant il existe un déficit à l'étiage et le territoire est situé en Zone de Répartition des Eaux. Malgré des lâchers d'eau pour réalimenter les cours d'eau, les débits d'objectifs d'étiage ne sont pas toujours respectés sur la Garonne et sur l'Hers vif. Certains usages peuvent donc être soumis à des restrictions temporaires. Il existe un plan de gestion des étiages (PGE) pour la Garonne et pour l'Ariège.

La plupart des cours d'eau et les nappes libres ou affleurantes sont affectées par une pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole ; par conséquence, l'objectif de bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000, ne devrait être atteint qu'en 2021 au lieu de 2015.

² Voir en annexe le tableau de correspondances entre dispositions du SDAGE et orientations du SCOT.

Les rejets d'eaux usées sont traités par 31 stations d'épuration pour l'assainissement collectif tandis que l'habitat non raccordé aux réseaux collectifs dispose d'environ 19000 équipements autonomes. Des analyses effectuées sur un petit échantillon d'équipements autonomes ont montré que plus de la moitié (56%) n'étaient pas conformes.

Ainsi il ressort de l'analyse de l'état initial de l'environnement que les principaux problèmes rencontrés sur le Pays du Sud Toulousain vis-à-vis de la gestion de l'eau sont liés à la qualité et à la gestion économe de la ressource.

C'est pourquoi le **PADD a pour objectif d' « Améliorer, protéger, économiser et valoriser les ressources en eau »** en soulignant la nécessité de lutter contre les pollutions mais également de mettre en œuvre des orientations visant à économiser la ressource et à améliorer la gestion des eaux pluviales et usées. Le SCOT privilégie l'assainissement collectif tout en se préoccupant de l'assainissement autonome pour lequel il recherche le meilleur équilibre entre les plus petites superficies urbanisables et les capacités des milieux récepteurs.

Ces objectifs sont parfaitement compatibles avec les objectifs et les principes du SDAGE Adour Garonne.

Le projet porté par le PADD, avec pour objectif une préservation des espaces naturels identifiés dans la trame verte et bleue, intègre complètement la préoccupation de non dégradation de l'état de l'eau et des milieux aquatiques dans la perspective d'une bonne qualité physique et biologique.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs expose dans son chapitre 2 les mesures prises par le SCOT pour protéger la ressource, lutter contre les pollutions et prévenir les risques d'inondation.

Il énonce les prescriptions et recommandations suivantes :

- Le SCOT précise que les documents d'urbanisme doivent identifier et protéger selon diverses modalités d'aménagement telles que des créations de haies, talus, espaces enherbés :
 - les corridors bleus et les zones humides ;
 - les zones nécessaires à la gestion des crues ;
 - les espaces nécessaires à la protection des captages en eau potable.
- Le SCOT protège des corridors « bleus », constitués à partir de cours d'eau du réseau hydrographique et de ses zones humides ;
- Le SCOT conditionne le développement urbain à la capacité d'assainissement et privilégie le développement des secteurs urbains raccordés à des réseaux collectifs ;
- Le SCOT conditionne également le développement urbain à la capacité d'approvisionnement en eau potable ;
- Le SCOT établit que la recharge des nappes doit être favorisée en limitant l'imperméabilisation des sols ;
- Le SCOT recommande d'améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau en visant un objectif de 80% en milieu urbain et 70% en milieu rural ;

- Il recommande également la réalisation d'études d'incidences pour les projets d'aménagement ;
- Afin de lutter davantage contre les pollutions, le SCOT recommande que les schémas de gestion des eaux pluviales prennent en compte la pollution et le traitement des eaux de ruissellement ; concernant les pollutions diffuses, le SCOT recommande d'une part de s'orienter vers une agriculture davantage respectueuse de l'environnement, d'autre part de mettre en place une gestion des espaces verts limitant les intrants.

Ces dispositions sont compatibles avec les objectifs du SDAGE. Un tableau en annexe décrit les liens entre les orientations du SDAGE et les prescriptions du DOO.

5.2. Prise en compte par le SCOT des plans et programmes :

Le schéma départemental des carrières

Le Document d'orientations et d'objectifs prend en compte l'objectif du schéma de favoriser les matériaux de substitution (Prescription n° 28). Le SCOT prend en compte le besoin de ressources pour le territoire et pour le Département auquel il fournit près de 60% des matériaux utilisés. Les mesures de restriction et de limitation pour l'implantation de carrières sont issues du schéma départemental des carrières.

Les Schémas d'élimination des déchets (ménagers, industriels, spéciaux, spéciaux dangereux...)

L'état initial de l'environnement fait état des volumes de déchets produits à l'échelle du Pays du Sud Toulousain. Le PADD définit pour objectif d'améliorer la gestion et la valorisation des déchets. Le DOO se réfère aux objectifs du Plan Départemental D'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, en particulier celui de réduire les volumes produits.

Le programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (4ème programme)

Le DOO met en place des règles de protection des cours d'eau et des superficies en eau afin de préserver les « corridors bleus » de la trame verte et bleue du territoire. Cela contribuera à des dispositifs de filtration des pollutions diffuses.

Le Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées

Le SCOT définit une orientation visant valoriser et protéger la structure boisée : les vastes ensembles boisés devront être intangibles et inconstructibles.

Les documents d'objectifs des sites Natura 2000

L'état initial de l'environnement présente les ZSC et les ZPS du réseau Natura 2000 et décrit les caractéristiques qui justifient de leur intérêt. En annexe, y sont présentées les fiches descriptives de chaque site. Le document d'Objectifs et d'Orientations prend en considération ces espaces qui sont protégés comme espaces remarquables.

6. Résumé non technique de l'évaluation environnementale

6.1. Résumé de la démarche d'évaluation

La prise en compte de l'environnement est intrinsèque à la démarche d'élaboration du SCOT : les questions liées à l'environnement ont accompagné chaque étape de la réalisation du projet du Pays du Sud Toulousain.

La première étape de cette démarche a consisté en une analyse de l'état initial de l'environnement et une étude paysagère. Un résumé de l'Etat Initial de l'Environnement et des principaux enjeux environnementaux du territoire a alors été produit (ceux-ci sont rappelés dans le paragraphe suivant, ainsi qu'une première définition d'indicateurs).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prend en considération les enjeux mis en lumière par l'état initial de l'environnement et fixe un objectif général de préservation des ressources pour les générations futures. Cet objectif fait l'objet d'un chapitre qui traite de la préservation des ressources naturelles, de la réduction des pollutions et de la prévention des risques. Afin de préparer la rédaction du document d'orientations et d'objectifs (D.O.O.), des rencontres avec chaque intercommunalité ont permis de définir un projet de maillage écologique du territoire (une trame verte et bleue).

La présente évaluation environnementale a été engagée parallèlement à la mise au point du D.O.O. L'évaluation répond à une exigence réglementaire qui concerne les plans et programmes susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement. A cette fin, elle est organisée selon un cadre d'analyse qui permet de regarder de manière systématique, pour chaque objectif, les effets probables liés à la mise en œuvre du SCOT sur les principales dimensions de l'environnement : milieux naturels et biodiversité, pollutions et nuisances, émissions de gaz à effet de serre, ressources naturelles, risques et enfin qualité paysagère.

L'évaluation environnementale n'a pas pour vocation à porter un jugement sur le SCOT, mais à éclairer les conséquences prévisibles des choix, afin d'éviter ou d'atténuer les incidences environnementales. En ce sens elle s'inscrit pleinement dans les travaux d'élaboration du SCOT. Plusieurs réunions de travail se sont tenues dans ce but, autour des sujets suivants :

- Retour sur les enjeux environnementaux du territoire,
- Analyse des incidences prévisibles d'une évolution du territoire « sans le SCOT » (ceci avant que le DOO n'ait été rédigé),
- Proposition d'indicateurs de suivi du SCOT,
- Approfondissements et questionnements sur la prise en compte de l'environnement dans les prescriptions en cours de rédaction.

Au terme de ces réunions, le travail d'évaluation a consisté en une analyse de chaque prescription du DOO, ainsi que des documents cartographiques du SCOT. Afin de donner une représentation systématique des effets prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur

l'environnement, chacune des incidences, positive ou négative, a été représentée par un code couleur indiquant son degré d'intensité : très positif / positif / négatif / très négatif. Cela permet de donner une représentation schématique globale des effets prévisibles du SCOT sur l'environnement.



6.2. Résumé de l'analyse de l'EIE et des perspectives d'évolution

LE TERRITOIRE

Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Structuration paysagère autour de deux éléments marquants : le sillon axial de la Garonne et le massif des Petites Pyrénées • Patrimoine urbain et architectural particulièrement riche dispersé sur l'ensemble du territoire • Présence forte de l'eau avec un réseau hydrographique assez dense organisé autour de deux axes principaux (la Garonne et l'Ariège) • Occupation du sol orientée vers l'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> • Pression foncière due à l'urbanisation

Enjeux

- ☞ Valoriser et préserver les paysages existants ainsi que le patrimoine bâti.
- ☞ Limiter la pression foncière due à l'urbanisation dans les vallées et l'étalement urbain.

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Une richesse écologique remarquable au niveau des corridors alluviaux et des Petites Pyrénées • Nature « ordinaire » diversifiée en particulier sur les coteaux, maillage bocager encore soutenu dans la partie sud 	<ul style="list-style-type: none"> • Discontinuité des corridors écologiques notamment dans la partie nord du territoire • Outils d'inventaire limités géographiquement • Manque de connaissance de la « nature ordinaire » • Morcellement de la propriété foncière qui entraîne une gestion plus complexe de la ressource • Présence d'obstacles à la remontée des poissons migrateurs sur la Garonne et sur l'Ariège

Enjeux

- ☞ Améliorer la connaissance de la nature « ordinaire » pour mieux la préserver.
- ☞ Valoriser et préserver les espaces naturels remarquables.
- ☞ Intégrer le besoin de restaurer les corridors biologiques dans le SCOT.

ACTIVITE AGRICOLE

Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • SAU représentant 66% du territoire (en 2000) qui donne une identité rurale forte • Présence d'activités diversifiées (circuits courts, AMAP, fermes équestres, tourisme rural, agriculture biologique, filière chanvre) 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution continue des surfaces agricoles essentiellement à proximité de l'agglomération toulousaine et des grands axes de communication • Déprise et restructuration de l'agriculture, en particulier de l'élevage, entraînant une diminution des surfaces en herbe • Pression croissante sur les milieux (eau, érosion des sols...)

Enjeux

- ☞ Préserver les zones agricoles de manière à assurer la viabilité des exploitations et leur contribution au maillage écologique.
- ☞ Préserver l'identité agricole du territoire (cadre de vie, image du territoire) :
 - par la diversité des productions agricoles,
 - par la promotion des pratiques agricoles respectueuses des aspects environnementaux et paysagers : préserver les sols de l'érosion, préserver la biodiversité...

EAU

Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Deux grandes ressources en eau : la Garonne et l'Ariège avec leurs affluents et leurs nappes • Développement des outils de planification quantitative de la ressource (2 PGE + 1 SAGE) • 89 % des communes ont créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions diffuses des eaux superficielles et des nappes affleurantes avec risque de non atteinte du bon état des eaux • Déséquilibre quantitatif à l'étiage (territoire situé en Zone de Répartition des Eaux) impliquant un risque de conflit sur l'usage de l'eau • Des contrôles ANC encore insuffisants • Contaminations ponctuelles de l'eau potable par des pesticides et des nitrates • Impacts de rejets industriels en amont de la ressource potentiellement polluant • Limite de capacité de certaines stations d'épuration

Enjeux

- ☞ Préserver l'eau potable.
- ☞ Améliorer la qualité et la quantité de la ressource (eaux souterraines et superficielles) :
 - Maîtrise des prélèvements.
 - Maîtrise de la pollution d'origine agricole et domestique.
 - Mise aux normes de l'assainissement.
- ☞ Organiser le développement du territoire en cohérence avec les capacités de production, de distribution d'eau potable et d'assainissement d'eaux usés.

SOUS-SOL ET EXPLOITATION DES CARRIERES

Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Potentiel géologique des plaines alluvionnaires de la Garonne et de l'Ariège• Alternative au transport par la route (1 expérimentation du ferroutage)	<ul style="list-style-type: none">• Conflits d'usage et pression foncière (agricole, urbanisme)• 80% de la production du territoire sont destinées à l'exportation (agglomération toulousaine)• Pas de plate-forme de regroupement des matériaux ni d'installation de recyclage des matériaux• Demande croissante de matériaux devant faire face à de nombreuses fins d'autorisation d'exploiter des carrières actuelles prévues à l'horizon 2019• Réaménagement majoritairement sous forme de plans d'eau

Enjeux

- ☞ Gestion durable de la ressource : utilisation de matériaux recyclés, traitement in situ des sols.
- ☞ Mettre l'accent sur le réaménagement concerté des sites pour éviter le mitage des terres et les comblements en plans d'eau.

ENERGIE

Atouts et faiblesses

Atout	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Energies renouvelables :<ul style="list-style-type: none">○ potentiel d'optimisation des équipements de production d'énergie hydraulique○ solaire à développer○ production de biocarburant (Boussens)	<ul style="list-style-type: none">• Territoire sous dépendance énergétique comme l'ensemble du département• Consommations énergétiques locales méconnues

Enjeux

- ☞ Développer les connaissances relatives aux consommations locales (plan climat-énergie territorial, méthode de désagrégation de l'OREMIP...).
- ☞ Encadrer le développement de certains projets, en particulier ceux du photovoltaïque au sol.
- ☞ Limiter la dépendance énergétique par la promotion des énergies renouvelables.
- ☞ Promouvoir les enjeux énergétiques dans les nouvelles constructions et rénovations (isolation, énergies renouvelables, économies d'énergies...).

DECHETS

Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Production de déchets ménagers et assimilés par habitant inférieure aux moyennes départementale et nationale • Organisation territoriale pour la gestion des déchets ménagers adaptée 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'équipement pour la valorisation des déchets verts • Des équipements insuffisants pour le recyclage et le stockage des déchets du BTP

Enjeux

- ☞ Encourager la prévention sur les déchets et leur réduction à la source.
- ☞ Améliorer les performances du système de gestion actuel, notamment en matière de tri sélectif.
- ☞ Encourager la structuration de la filière pour les déchets du BTP, les déchets verts.

AUTRES NUISANCES (AIR, BRUIT, SOLS POLLUES, POLLUTION LUMINEUSE)

Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Territoire à dominance rurale qui bénéficie d'un éloignement des principales sources de pollutions liées à l'urbanisation et de conditions climatiques favorables à la dispersion de la pollution • Secteurs affectés par les nuisances sonores très localisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution ponctuelle liées aux phytosanitaires et particules fines d'origine agricole • Problème de pollution à l'ozone (polluant secondaire très dépendant des conditions d'ensoleillement) • Activités d'industrie lourde à Martres Tolosane et Boussens • Peu d'outils de mesures de la qualité de l'air ambiant • Accroissement du nombre et de la longueur des déplacements en véhicules individuels.

Enjeux

- ☞ Développer des modes de déplacement moins polluants.
- ☞ Promouvoir les enjeux de qualité énergétique et acoustique dans les nouvelles constructions.

RISQUES

Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Risques naturels bien identifiés• Les communes situées sur les bassins de la Lèze, de la Garonne, de l'Ariège-Hers Vif ont un PPRI approuvé ou prescrit	<ul style="list-style-type: none">• Territoire concerné par plusieurs risques naturels (inondation, retrait-gonflement d'argiles, incendies de forêts, séismes, érosion) et technologiques (ruptures de barrages, établissements SEVESO)• Peu de communes ont un PPRN abouti• 3 établissements SEVESO seuil haut sur le territoire et un PPRT est approuvé.• Imperméabilisation croissante des sols• Absence de démarche collective face à un aléa fort d'érosion des sols

Enjeux

- ☞ Mettre en œuvre des mesures d'urbanisme visant à prévenir, maîtriser et réduire les risques naturels et technologiques (maintien des zones d'expansion de crues, amélioration de la gestion des eaux pluviales, limitation ou compensation de l'imperméabilisation des sols due au développement de l'urbanisation, implantation des entreprises à risque éloignée des zones d'habitations...).
- ☞ Réaliser et mettre en œuvre les PPRN et PPRT et intégrer les orientations et les servitudes définies par ces documents.
- ☞ Promouvoir l'information préventive sur les risques pour instaurer une « culture du risque ».

CADRE DE VIE – DEPLACEMENTS

Atouts et faiblesses

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• 2 axes de transports majeurs : vallées de la Garonne et de l'Ariège• Un réseau RD de bon niveau• Une croissance accélérée de l'usage du train avec un cadencement à la ½h en cours d'achèvement• Une offre de bus interurbain qui va mieux répondre aux besoins des actifs• Modes de déplacements doux développés	<ul style="list-style-type: none">• Prédominance de la voiture particulière comme 1^{er} mode de déplacement (79%, phénomène de périurbanisation important)• Saturation du réseau routier principal par les voitures et grande fréquentation des camions• Une desserte du bassin de vie de Rieumes faible• Des gares non conçues pour l'intermodalité

Enjeux

- ☞ Ajuster le service de transport en commun à la demande du territoire.
- ☞ Articuler les projets d'aménagement avec l'offre en matière de déplacement.

6.3. Résumé des incidences notables prévisibles du SCOT sur l'environnement

OBJECTIF 1 : SE Doter d'un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent

Le territoire du Sud Toulousain n'est polarisé que par 3 principaux pôles urbains et de nombreux pôles secondaires. Il est situé à proximité de l'agglomération toulousaine, dont il est dépendant pour l'emploi et certains services. Cette proximité induit une très forte croissance urbaine, effectuée sans harmonie avec l'existant, majoritairement sous une forme pavillonnaire. Les flux de déplacements sont également importants.

Le présent objectif consiste à favoriser davantage de concentration de l'habitat, en prenant appui sur des pôles d'équilibre et des pôles de services. Cela devrait se traduire dans un premier temps par une réduction des besoins de déplacements, soit des effets positifs sur les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air. Indirectement, l'économie d'espace attendue devrait avoir pour conséquence une économie de ressource foncière et une limite à la banalisation des paysages.

OBJECTIF 2 : Adapter l'accueil démographique aux capacités du territoire

Entre 1999 et 2008 la croissance démographique a été importante sur le territoire, avec plus de 2 000 habitants supplémentaires accueillis annuellement. Selon les hypothèses, la croissance devrait se prolonger d'ici 2030 : de +19 000 à +34 000 personnes supplémentaires.

Le SCOT souhaite maîtriser sérieusement cette croissance en retenant un scénario de croissance alternatif qui correspond à l'accueil d'environ 24 100 habitants d'ici 2030.

Ce scénario alternatif s'accompagnerait d'une incidence très positive sur la consommation des ressources naturelles (eau, foncier...). Une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants atmosphériques est également à prévoir, correspondant à des déplacements supplémentaires évités, notamment vers l'agglomération toulousaine.

OBJECTIF 3 : Préserver le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitat

La richesse écologique du territoire est principalement concentrée au Sud, en piémont pyrénéen ainsi qu'autour du réseau hydrographique (Garonne, Ariège...). Au final, les espaces naturels remarquables pour leur diversité biologique et les espaces inventoriés à ce titre représentent environ 12% du territoire. La forêt, quant à elle, occupe environ 19 000 ha.

Sur le territoire, les menaces qui pèsent sur la biodiversité résultent essentiellement du fractionnement des espaces naturels par une urbanisation rapide et non maîtrisée, qui interrompt les continuités écologiques.

Le SCOT identifie 3 types d'espaces ayant une importance considérable pour la biodiversité et qui font ainsi l'objet de prescriptions différenciées :

- Les espaces naturels remarquables, qui font déjà l'objet de protections réglementaires, ainsi que les ZNIEFF de type 1, sont protégés et inconstructibles, ils constituent le support du maillage écologique du territoire.

- les espaces naturels à prendre en compte sont composés essentiellement des ZNIEFF de type 2, de boisements et de plans d'eau de taille moyenne. Des zones à forts enjeux doivent être identifiées au sein des périmètres concernés. Ces espaces doivent être maintenus en bon état écologique et les conditions d'aménagement sont réglementées.

- les espaces de nature ordinaire doivent être identifiés dans les documents d'urbanisme, qui devront choisir une gestion appropriée aux enjeux de biodiversité locaux.

Ces prescriptions devraient avoir des incidences positives, voire très positives, sur la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

OBJECTIF 4 : VALORISER LES ESPACES AGRICOLES ET DEVELOPPER UNE AGRICULTURE DE QUALITE

Les terres agricoles occupent environ 84 % du territoire. En 2008, la Surface Agricole Utile (SAU) représentait ainsi 84 448 ha. L'activité est dynamique, malgré des pertes de surfaces entre 2000 et 2006, s'élevant à plus de 200 ha annuellement, soit au minimum 1350ha consommés en 7 ans.

Le SCOT entend réduire de moitié la consommation des terres agricoles d'ici 2030 (environ 127ha par an). Ceci se traduirait par des impacts positifs sur les ressources naturelles, en premier lieu desquelles la ressource foncière, mais également sur les paysages. Les espaces agricoles jouant également un rôle important pour la biodiversité (nidification, repos et nourriture, corridor de déplacement...), celle-ci devrait également bénéficier d'incidences positives.

Cependant, du choix des modes de production agricoles dépendent également d'autres impacts sur l'environnement, tels que les pollutions et consommations de ressources en eau : c'est pourquoi le SCOT propose, sous la forme de recommandations (R3), « *le développement d'une agriculture diversifiée et plus respectueuse de l'environnement* »

OBJECTIF 5 : PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LA QUALITE DU PAYSAGE

On distingue 9 entités paysagères majeures sur le territoire du SCOT. Le paysage du Sud Toulousain se décompose de la manière suivante :

- deux plaines : la Garonne et l'Ariège
- chacune dotée d'un affluent principal, respectivement l'Arize et la Lèze ;
- entourées de coteaux : les prémices du Lauragais, les coteaux du Volvestre et les coteaux du Gers ;
- et par un secteur intermédiaire : la haute terrasse de la vallée de la Garonne.

Outre ses paysages naturels, les milieux urbains offrent un patrimoine de qualité et de caractère.

La qualité de ces paysages est menacée par les nouvelles constructions souvent sans intérêt architectural et par le mitage en milieu rural.

Les prescriptions de cet objectif devraient s'accompagner d'incidences très positives sur la qualité des paysages urbains et ruraux : meilleure intégration des caractéristiques du

territoire dans l'aménagement. La protection des boisements et éléments végétaux de valeur contribue à la biodiversité.

OBJECTIF 6 : MIEUX GERER ET ECONOMISER LES RESSOURCES

La ressource en eau est un enjeu important pour le territoire, en particulier durant les périodes d'étiage. Par ailleurs, la plupart des masses d'eau sont contaminées par les nitrates ou par des produits phytosanitaires. La protection des captages d'eau est donc importante : tous ne disposent pas encore de périmètres de protection, mais tous sont en cours d'instruction.

Le SCOT intègre les orientations du SDAGE dans ce domaine, par le conditionnement du développement urbain aux capacités de traitement des eaux usées. La lutte contre les pollutions diffuses devrait bénéficier de la protection des « corridors bleus » qui constituent une bande naturelle de part et d'autre des cours d'eau.

Les matériaux : 22 gravières sont en cours d'exploitation sur le territoire, qui fournissent 59% de la production locale de granulats. Certaines arrivent au terme de leur permis d'exploiter, d'autres demandes d'ouverture sont en cours. Entre 2010 et 2030, plus de 500 ha pourraient disposer d'une nouvelle autorisation d'exploiter, ce qui aura des impacts importants sur l'environnement (nuisances sonores, impacts paysagers, consommation foncière). Le SCOT prend en compte les objectifs du Schéma départemental des carrières visant à réduire les superficies exploitées.

Au niveau de la production énergétique, il existe un potentiel d'optimisation de l'énergie hydraulique, par l'amélioration des infrastructures existantes uniquement (enjeu de préservation des milieux aquatiques). Le solaire pourrait être développé sur des espaces artificialisés. Le SCOT encadre en effet la production photovoltaïque pour réduire les incidences paysagères mais agit également pour développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle ; il contribue ainsi à la réduction des consommations énergétiques et à la réduction des émissions de GES.

OBJECTIF 7 : GARANTIR LA SANTE PUBLIQUE : PREVENIR LES RISQUES, DIMINUER LES NUISANCES ET POLLUTIONS

La production de déchets du territoire est en deçà des moyennes départementales et nationales. Dans ce domaine, le SCOT vise un effet incitatif vis-à-vis des collectivités en affichant un objectif de réduction de la production de déchets.

Les principaux risques naturels auxquels est confronté le territoire Sud Toulousain sont l'érosion, le retrait-gonflement d'argile et l'inondation. Les risques technologiques sont liés à 3 établissements industriels, qui ne disposent pas chacun d'un périmètre de protection.

Le SCOT renforce la prévention de ces risques en prescrivant la prise en compte des zones d'expansion des crues et par un principe de zone tampon autour des sites industriels à risque.

Enfin, les nuisances sonores sont prises en compte par une règle de recul des constructions aux abords des principaux axes autoroutiers et routiers.

Le SCOT contribue à une meilleure prise en compte des pollutions en établissant que les documents d'urbanisme locaux doivent faire l'inventaire des sites et sols potentiellement pollués sur la commune.

OBJECTIF 8 : DEVELOPPER L'EMPLOI ET UNE ECONOMIE PERENNE

Plus de 500 emplois ont été créés annuellement entre 2000 et 2006 ; l'on compte 19 553 emplois en 2007. Les zones d'activités ont nécessité des superficies relativement importantes ; le prolongement des tendances de consommation d'espaces se traduirait par la mutation d'environ 520 ha entre 2010 et 2030.

Les orientations du SCOT devraient se traduire par une diminution par 2 des consommations foncières, tout en rapprochant l'emploi des habitations. Cela impliquerait une diminution des déplacements liés à l'emploi, avec des incidences positives sur la qualité de l'air et les émissions de Gaz à Effet de Serre.

Cependant, pour atténuer l'impact des 310 ha à aménager entre 2010 et 2030, le SCOT limite également la consommation foncière par des prescriptions visant à optimiser l'existant.

OBJECTIF 9 : DEVELOPPER ET ORGANISER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE

En plus des éléments déjà évoqués, il a été constaté que les zones d'activités aménagées ces 30 dernières années posaient des problèmes de qualité paysagère. Le SCOT définit des principes qualitatifs pour l'aménagement des futures zones. Il est par ailleurs précisé que la consommation foncière pour les zones d'activités ne devrait pas prélever plus de 310 ha de terres agricoles.

OBJECTIF 10 : RENFORCER LES FILIERES ECONOMIQUES PORTEUSES

La stratégie économique du territoire est d'attirer des entreprises en lien avec les établissements en croissance économique et de tirer parti des pôles de compétitivité.

L'économie résidentielle est importante, elle procure 48% des emplois.

La mise en œuvre de cet objectif devrait réduire les flux domicile-travail hors du territoire et se traduire par des effets positifs sur la qualité de l'air ainsi que la consommation d'énergie et de ressources naturelles. Le développement d'un tourisme de proximité est de nature à favoriser la mise en valeur des atouts paysagers.

Le SCOT renforce également le transport de matériaux de carrières par rail et prescrit que des principes de qualité environnementale et paysagère soient établis pour les futures zones industrielles.

OBJECTIF 11 : LUTTER CONTRE L'EVASION COMMERCIALE

L'offre commerciale est concentrée principalement sur les 4 pôles urbains principaux. Le premier secteur commercial est l'alimentaire, alors que les secteurs de l'équipement de la maison, de l'équipement de la personne, de la culture et des loisirs sont ceux qui appellent le plus une évocation commerciale, principalement vers l'agglomération toulousaine.

Le SCOT fixe un objectif total de consommation foncière de 68 ha pour les zones d'activités mixtes dont 34 ha pour le commerce. Cela a un impact négatif modéré sur la consommation de ressources naturelles. Celui-ci devrait être atténué par des objectifs de densification.

En parallèle, des incidences positives sont attendues sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, par la limitation de l'évasion commerciale et le développement des transports collectifs.

Le SCOT améliore également la qualité paysagère des espaces commerciaux : requalification des espaces commerciaux en entrées de ville et recherche de qualité environnementale.

OBJECTIF 12 : REpondre aux besoins en matière de logements

L'attractivité du territoire se traduit par une production très importante de logements, avec une grande majorité d'habitats individuels (90%).

Le prolongement des tendances observées entre 2000 et 2006 se traduirait par une consommation de 7 250ha pour l'habitat et les activités.

La maîtrise de l'étalement urbain est une orientation majeure du SCOT qui fixe des objectifs limités de consommation foncière par commune. Ceci aurait une incidence positive sur les paysages et les milieux naturels. L'évaluation retient cependant comme impact négatif la consommation foncière et de matériaux pour la production des logements neufs, qui reste importante.

Pour réduire ces impacts, le SCOT favorise la densification et la compacité des espaces déjà urbanisés.

OBJECTIF 13 : Agir pour une urbanisation durable et maîtrisée

Le territoire connaît actuellement une densité moyenne de l'habitat faible (5,3 logements/ha), variable selon les communes. Depuis 2007, une tendance à la densification est observée.

Les prescriptions de densification et d'arrêt de l'urbanisation linéaire devraient avoir des incidences positives sur la consommation d'espaces et la qualité paysagère. De plus la mixité fonctionnelle urbaine tend à réduire les distances de déplacement, en rapprochant les services des habitations.

OBJECTIF 14 : Irriguer le territoire de services et d'équipements de qualité

Le territoire connaît quelques déficits en matière d'équipement au regard des besoins estimés en fonction de la pyramide des âges.

Le SCOT vise à pallier ces manques dont l'impact sur l'environnement concerne surtout la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements induits : les bassins de vie devraient disposer des équipements nécessaires aux personnes âgées aussi bien qu'à l'enfance.

OBJECTIF 15 : Favoriser et développer les modes de transport alternatifs à l'automobile afin de limiter les pollutions

Le territoire est traversé par des infrastructures routières et autoroutières importantes, qui le relient à l'agglomération toulousaine et au Muretain. Ces infrastructures sont souvent saturées aux heures de pointe.

Plusieurs projets devraient dans un avenir proche renforcer l'offre de transports collectifs sur le Sud Toulousain. Deux tendances parallèles sont en effet observées depuis 2000 : l'augmentation du trafic routier, mais également la fréquentation des trains.

Le SCOT met en place plusieurs mesures visant à articuler le développement urbain et la desserte en transports collectifs. Celles-ci devraient avoir des incidences très positives sur la

qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, en faisant varier la part modale des déplacements au détriment de la voiture individuelle.

OBJECTIF 16 : POURSUIVRE L'AMELIORATION DU MAILLAGE ROUTIER DU TERRITOIRE

L'usage de la voiture est prédominant : les deux principaux axes routiers connaissent un trafic supérieur à 10 000 véhicules/jour.

Par cet objectif, l'action du SCOT consiste essentiellement à maintenir le réseau existant et à limiter l'urbanisation à ses abords ainsi que les voies d'accès débouchant sur les principaux axes. On peut raisonnablement considérer que ces prescriptions peuvent avoir une incidence positive sur les risques routiers.

OBJECTIF 17 : INTEGRER LES DEPLACEMENTS ET L'ACCESSIBILITE AU COEUR DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT

Le constat de la situation existante est que les déplacements sont peu pris en compte dans l'urbanisme.

Les modes de déplacement doux sont utilisés principalement à des fins de tourisme et de loisirs. Ils sont en cours de développement pour les déplacements quotidiens.

D'importants aménagements sont nécessaires sur le territoire pour assurer l'accessibilité des personnes handicapées aux établissements et aux transports collectifs.

Cet objectif devrait avoir des incidences très positives en renforçant la part de la population pouvant utiliser les transports alternatifs à la voiture individuelle, moins polluants et moins émetteurs de gaz à effet de serre.

7. Les indicateurs de suivi du SCOT

Le Syndicat Mixte du Sud Toulousain met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des effets de la mise en œuvre du SCOT dont les indicateurs donnés en pages suivantes sont les premiers éléments. Certains de ces indicateurs seront renseignés à partir :

- de sources institutionnelles diverses (Département, Agence de l'eau, etc.),
- des informations collectées auprès des collectivités locales,
- des indicateurs produits au niveau de l'InterSCOT, notamment en ce qui concerne les grands équilibres du territoire.

La périodicité du renseignement des indicateurs est variable selon la nature des données ; a minima, ils devraient être renseignés au bout de 3 ans, soit à mi-parcours de la durée du SCOT.

Les indicateurs ont pour objectif de donner aux acteurs du SCOT une vision globale sur les évolutions du Sud Toulousain dans les domaines où ont été identifiés les principaux enjeux. Les indicateurs présentés ici sont centrés sur l'environnement dans le cadre de l'évaluation environnementale. Ils doivent permettre de mesurer :

- les équilibres de l'occupation des sols entre espaces urbains, espaces agricoles, naturels et forestiers,
- l'évolution des dynamiques d'urbanisation : consommation foncière, densité...
- la protection de l'eau et des milieux aquatiques,
- la protection des milieux naturels et des paysages,
- la prévention des risques,
- la gestion des déplacements.

Il a été établi une batterie d'indicateurs commune pour l'évaluation et le suivi du SCOT dans les domaines environnementaux et pour l'ensemble de la mise en œuvre du SCOT.

Chapitre 1 : Organiser un développement équilibré à l'horizon 2030

Se doter d'un modèle territorial de développement et d'aménagement cohérent

N°	DOO	Indicateur de suivi	Echelles	Périodicité	Source
1	Toutes	Nombre de documents d'urbanisme compatibles avec le SCoT	SCoT	1 an	Syndicat mixte
2	P1 à P4 P10	Nombre d'habitants (arrondi à 5)	SCoT Bassins de vie Polarités Autres communes	1 an	Insee RPG
3	P1 à P4	Nombre d'emplois	SCoT Bassins de vie Polarités Autres communes	3 ans	Insee RPG
4	P1 à P4	Ratio emploi / habitants	SCoT Bassins de vie Polarités Autres communes	3 ans	Insee RPG
5	P5	Veille foncière : évolution de l'occupation carroyée du sol 50 m x 50 m (T zéro au 01/01/2010) : - Espaces urbanisés - Espaces agricoles naturels et semi-naturels - Espaces boisés - Espaces verts artificialisés - Espaces d'extraction de matériaux, de chantiers - Espaces en eaux (y compris gravières en eau)	SCoT	3 ans	InterSCoT Outil de veille foncière
6	P5	Analyse des résultats de la veille foncière : part des carreaux artificialisés en continuité des noyaux villageois	SCoT	3 ans	InterSCoT Outil de veille

Adapter l'accueil démographique aux capacités du territoire

7	P8 - P9	Rythme d'accueil annuel moyen de la population	SCoT Polarités Autres communes	3 ans	Insee RPG
8	P9	Répartition de la population nouvelle selon le modèle de développement	SCoT Polarités Autres communes	1 an	Insee RPG

Chapitre 2 : Préserver et valoriser le territoire pour les générations futures

Préserver le maillage écologique des espaces naturels, milieux et habitats

N°	DOO	Indicateur de suivi	Echelles	Périodicité	Source
9	P11	Part et surfaces des espaces naturels remarquables (ZNIEFF 1, APPB, Natura 2000, sites classés)	SCoT	6 ans	DREAL
10	P12	Part et surfaces des espaces naturels à prendre en compte (ZNIEFF 2, sites inscrits)	SCoT	6 ans	DREAL
11	P11 à P14	Surfaces des espaces boisés	SCoT	5 ans	IFEN / IGN
12	P11 à P14	Surface totale en zone N des documents d'urbanisme (PLU) compatibles et évolution	SCoT	3 ans	Syndicat mixte
13	P11 à P14	Surface totale en zone N et A des PLU et non constructibles des cartes communales compatibles et évolution	SCoT	3 ans	Syndicat mixte
14	P11 à P14	Occupation carroyée du sol 50 m x 50 m (T zéro au 01/01/2010) : - Espaces urbanisés - Espaces agricoles naturels et semi-naturels - Espaces boisés - Espaces verts artificialisés - Espaces d'extraction de matériaux, de chantiers - Espaces en eaux (y compris gravières en eau)	ENR ENAPC Couronne verte	3 ans	InterSCoT Outil de veille foncière
15	P14	Nombre de projets Couronne Verte engagés	Couronne verte	1 an	Syndicat mixte

Valoriser les espaces agricoles et développer une agriculture de qualité

16	P17 à P20	Surface totale en zone A des documents d'urbanisme (PLU) compatibles et évolution	SCoT	3 ans	Syndicat mixte
17	P17 à P20	Superficie de la SAU	SCoT	10 ans	RGA
18	P17 à P20	Nombre d'exploitations agricoles et nombre d'UTA	SCoT	6 ans	DDEA
19	P17 à P20	Valeur vénale moyenne des terres agricoles	Groupement de petites régions agricoles	1 an	Journal Officiel
20	P17 à P20	Nombre d'exploitations agricoles pratiquant la vente directe	SCoT	6 ans	Syndicat mixte
21	P17 à P20	Analyse des résultats de la veille foncière : destination des carreaux à vocation naturels et semi-naturels ayant évolués	SCoT Paysages agricoles à préserver, sous vigilance, à valoriser	3 ans	InterSCoT Outil de veille

Protéger et mettre en valeur la qualité du paysage

22	P22	Nombre de PLU compatibles mettant en œuvre des orientations d'aménagement dans les centres patrimoniaux	SCoT	6 ans	Syndicat mixte
23	P23	Nombre de PLU compatibles mettant en œuvre des cônes de vues	SCoT	6 ans	Syndicat mixte
24	P24	Nombre de PLU compatibles mettant en œuvre des mesures d'intégration paysagère des entrées de ville	SCoT	6 ans	Syndicat mixte

Mieux gérer et économiser les ressources

N°	DOO	Indicateur de suivi	Echelles	Périodicité	Source
25	P25	Indices Système d'évaluation de la qualité de l'eau (nitrates, pesticides, matières organiques oxydables, biodiversité)	Points de mesure	1 an	AEAG
26	P25	Nombre de jours de dépassement des débits d'objectifs d'étiage aux points de mesure	Points de mesure	1 an	AEAG
27	P25	Part des procédures de protection des captages finalisées	SCoT	6 ans	Préfecture
28	P25	Consommations d'eau par type d'usage (domestique, agricole, industriel)	ScoT	6 ans	AEAG et syndicats AEP
29	P25	Part des communes ayant mis en place un schéma de gestion des eaux pluviales	ScoT	3 ans	Syndicat mixte
30	P26	Production en énergies renouvelables par filière	ScoT	6 ans	OREMIP, Communes
31	P27	Surface des gravières autorisées	ScoT Secteurs d'extraction	3 ans	Préfecture
32	P27	Volume annuel extractible des gravières autorisées	ScoT Secteurs d'extraction	3 ans	Préfecture
33	P27	Surfaces prévues en retour à l'agriculture des gravières autorisées	ScoT Secteurs d'extraction	3 ans	Préfecture
34	P27	Volume annuel moyen de granulats extraits	ScoT Secteurs d'extraction	3 ans	UNICEM
35	P27	Surface totale en zone N à vocation d'extraction de granulats des documents d'urbanisme (PLU) compatibles et évolution	ScoT Secteurs d'extraction	3 ans	Syndicat mixte

Garantir la santé publique : prévenir les risques, diminuer les nuisances et pollutions

36	P28	Part des procédures de PPRN prescrits, à l'étude, approuvés.	ScoT	3 ans	Préfecture
37	P28	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	ScoT	1 an	base de données prim.net
38	P30	Taux de charge des STEP (liste, capacités nominales et taux de charge)	Chaque STEP	3 ans	AEAG
39	P30	Qualité des rejets d'assainissement collectif	Chaque STEP	3 ans	AEAG
40	P30	Surface totale en zones U et AU raccordées au réseau d'assainissement collectif	ScoT	3 ans	Syndicat mixte
41	P30	Part des communes ayant créé un SPANC	ScoT	3 ans	Syndicat mixte
42	P30	Nombre de jours de dépassement pour le seuil d'information des polluants de l'indice ATMO (dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozone, particules fines)	ScoT	6 ans	ORAMIP
43	P30	Diagnostic GES du territoire et répartition par poste	ScoT	6 ans	Syndicat mixte
44	P31	Volume de déchets ménagers produits par habitant	ScoT	6 ans	CG31
45	P31	Part des déchets valorisés ou recyclés par catégorie (déchets verts, papiers, verre...)	ScoT	6 ans	CG31

Chapitre 3 : Conforter l'autonomie économique du territoire

Développer et organiser l'économie du territoire

N°	DOO	Indicateur de suivi	Echelles	Périodicité	Source
46	P32 à P37	Zones d'activités : - surface totale en zone U à vocation d'activités des documents d'urbanisme (PLU) compatibles et évolution - surface totale en zone AU ouverte à vocation d'activités des documents d'urbanisme (PLU) compatibles et évolution - surface totale en zone AU fermée à vocation d'activités des documents d'urbanisme (PLU) compatibles et évolution	SCoT Bassin de vie Site économique Site de petite activité	3 ans	Syndicat mixte
47	P39	Part des zones d'activités économiques des PLU compatibles possédant une orientation d'aménagement	Chaque ZA	3 ans	Syndicat mixte

Renforcer les filières économiques porteuses

48	P41	Nombre d'établissements de la filière agricole	SCOT Bassin de vie	3 ans	Insee SIRENE
49	P42	Nombre d'établissements de la filière du bâtiment	SCOT Bassin de vie	3 ans	Insee SIRENE
50	P43	Nombre d'établissements de la filière industrielle	SCOT Bassin de vie	3 ans	Insee SIRENE
51	P44	Nombre d'établissements de la filière artisanale (inscription au registre des métiers)	SCOT Bassin de vie	3 ans	Insee SIRENE
52	P45	Nombre d'établissements de la filière touristique	SCOT Bassin de vie	3 ans	Insee SIRENE

Favoriser un développement équilibré de l'activité commerciale

53	P46	Nombre de commerces artisanaux	SCoT Pôles commerciaux	3 ans	Chambre des métiers
54	P47 - P48	Mise en œuvre des ZAco : - surface des zonages des documents d'urbanisme - surfaces de vente existantes - surfaces de vente en projet - potentiel restant de surfaces de vente	Chaque ZAco	1 an	Syndicat mixte

Chapitre 4 : Assurer une urbanisation durable pour tous

Répondre aux besoins en matière de logements

N°	DOO	Indicateur de suivi	Echelles	Périodicité	Source
55	P50	Nombre de logements construits	SCoT Bassin de vie Polarités Communes	1 an	Insee RGP
56	P50	Nombre total de logements (arrondi à 5)	Communes	1 an	Insee RGP
57	P52	Nombre de logements locatifs produits	SCoT Bassin de vie Polarités Communes	3 ans	Insee RGP
58	P53	Nombre de logements sociaux produits	SCoT Bassin de vie Polarités Communes	3 ans	EPCI, Préfecture, CG31
59	P53	Nombre total de logements sociaux	Communes	6 ans	Insee RGP
60	P54	Part du logement vacant dans le parc total	SCoT Bassin de vie Polarités Communes	3 ans	Insee RGP

Agir pour une urbanisation durable et maîtrisée

61	P57	Nombre de PLU en vigueur	SCoT	1 an	Syndicat mixte
62	P57	Densité moyenne des logements produits (logements / surfaces des PC)	SCoT Bassin de vie Polarités Communes	1 an	SITADEL

Irriguer le territoire de services et d'équipements de qualité

63	P60 à P2	Evolution du niveau d'équipements par gamme (proximité, intermédiaire, supérieure)	SCoT Bassin de vie Polarités	3 ans	Insee Base Permanente des Equipements
64	P63	Nombre de zones d'activités desservies par le Très Haut Débit	Liste des zones d'activités	3 ans	Syndicat mixte

Chapitre 5 : Promouvoir une mobilité pour tous, une accessibilité à tout

Favoriser et développer les modes de transports alternatifs à l'automobile afin de limiter les pollutions et les gaz à effet de serre

65	P64	Nombre de lieux d'intermodalité aménagés	SCoT Polarités Gares Points d'arrêt à haut niveau de service	3 ans	Syndicat mixte
66	P64	Part des actifs ayant un emploi à plus de 15 km de leur lieu d'habitation	SCoT Bassin de vie Polarités	6 ans	Insee RGP
67	R32	Nombre de zones d'activités desservies par un transport en commun	Liste des zones d'activités	3 ans	Syndicat mixte
68	P67	Nombre de sites d'extraction des granulats embranchés	SCoT Secteurs d'extraction	3 ans	Syndicat mixte

Poursuivre l'amélioration du maillage routier

69	P72	Nombre commune ayant mis en œuvre les coupures d'urbanisation	SCoT	6 ans	Syndicat mixte
-----------	-----	---	------	-------	----------------

Intégrer les déplacements et l'accessibilité au cœur des politiques d'aménagement

70	P76	Nombre de kms réalisés de pistes cyclables	SCoT	3 ans	CG31, EPCI, Communes
71	P77	Nombre de plans élaborés de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics	SCoT	3 ans	CG31, Communes

8. Conformité avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne

Le Code de l'urbanisme impose que les normes de planification de l'utilisation des sols soient compatibles ou rendues compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE Adour-Garonne en vigueur pour la période 2010-2015 comprend des dispositions relatives à la prise en compte de la protection de l'eau et des milieux aquatiques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Le tableau présenté en page suivante liste d'une part les orientations et dispositions du SDAGE et en regard, les règles établies par le SCOT du Nord-Toulousain (prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs).

Cette annexe vient compléter la présentation au chapitre 5 de l'articulation du SCOT avec les plans et programmes à prendre en compte.

Dispositions du SDAGE	Prescriptions du DOO ou autres mesures prévues par le SCOT
Orientation A - Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	
A 27 : Évaluer l'impact des politiques de l'eau. Le SDAGE prévoit la mise en place d'un noyau commun d'indicateurs communs stratégiques permettant de suivre les évolutions apportées par des politiques territoriales à différentes échelles.	Des indicateurs de suivi de la qualité et de la ressource sont définis dans le tableau de bord du SCOT.
Orientation B - Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatiques	
B1: Maintenir la conformité avec la réglementation	P 26 : Le SCOT conditionne l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation à l'existence de capacités suffisantes pour l'épuration des eaux usées et à la bonne qualité des rejets.
B4 : Limiter les risques de pollutions par temps de pluie	R 7 : Le SCOT recommande la réalisation de Schémas Directeurs des Eaux Pluviales engageant une réflexion sur la pollution potentielle des eaux pluviales et leurs traitements éventuels
B6: Développer l'assainissement non collectif en priorité « là où il est pertinent en alternative à l'assainissement collectif, dans un cadre cohérent visant à économiser les sols et à éviter l'étalement urbain »	P26 : le développement urbain sera fait en priorité sur les secteurs raccordés ou raccordables aux réseaux d'assainissement collectif ; à défaut d'assainissement collectif, les documents d'urbanisme privilégient des formes d'assainissement autonome regroupées. La production de logements dans les communes non-dotées d'un assainissement collectif est davantage maîtrisée. Si la prescription semble a priori non compatible « à la lettre » avec la disposition B6 du SDAGE, il convient de souligner qu'elle en partage totalement l'objectif qui est d'éviter l'étalement urbain. La stratégie pour réaliser cet objectif est de densifier l'urbain existant et de prévoir le maximum du développement dans les secteurs déjà dotés d'équipements collectifs.
B 20 : Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	P 31 : Dans le diagnostic des documents d'urbanisme, un inventaire des sites pollués sera établi en lien avec les services de l'Etat.
B25 Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux Le SDAGE demande de promouvoir l'adoption de pratiques agricoles alternatives plus respectueuses des milieux aquatiques B 27 : Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole	R 3 : Le SCOT souhaite le développement d'une agriculture diversifiée (...) dans un souci de respect de l'environnement, R 7 Le SCOT recommande une gestion écologique des espaces verts par les collectivités (gestion différenciée, limitation des intrants, économie d'eau...)
B30 : Promouvoir les pratiques permettant de limiter les transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau Il s'agit notamment des modalités d'aménagement du territoire permettant de limiter les transferts d'éléments polluants (haie, talus, dispositifs enherbés, fossés, surfaces imperméabilisées associées à des bassins de rétention...)	P 15 Le repérage et la protection des "espaces naturels ordinaires" a pour objectif, entre autre, de protéger la ressource en eau. P 25 : Les documents d'urbanisme doivent prévoir des modalités d'aménagement permettant d'éviter les transferts de polluant vers les eaux souterraines ou les cours d'eau (haies, talus, bandes enherbées...)

Dispositions du SDAGE	Prescriptions du DOO ou autres mesures prévues par le SCOT
B33 : Zones de vigilance des pollutions diffuses	Le territoire du SCOT est situé dans les deux zones de pollutions diffuses : phytosanitaires et nitrates.
Orientation C - Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	
C48 : Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides. Par cette disposition, le SDAGE précise que l'Etat, ses établissements publics et les collectivités territoriales établissent des maîtrises d'ouvrage afin de restaurer et d'entretenir les zones humides notamment dans le cadre des trames vertes et bleues	P 11 à P 15 : le SCOT identifie l'ensemble des espaces naturels à protéger qui comptent les zones humides et les cours d'eau. Ces derniers constituent sont définis comme la trame bleue du territoire. Un espace nature d'une épaisseur d'environ 20 à 100 mètres pour les corridors « bleus » en fonction de l'importance des cours d'eau dans le fonctionnement du bassin versant et de l'épaisseur de sa ripisylve, doit être maintenu.
C52 : Prendre en compte ces espèces et leur biotope dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	P 11 : Le SCOT identifie et protège les milieux remarquables que constituent la ZPS et la ZSC du réseau Natura 2000 sur la Garonne : il signale les habitats qui ont justifié de ce classement : « milieux aquatiques et leurs ripisylves (hérons), arbres de haut jet dans les massifs forestiers (milan noir, aigle botté et balbuzard pêcheur), cavités rocheuses
C32 et C 34 : Carte des axes à grands migrateurs amphihalins	Le territoire du SCOT est concerné par la Louge, la Garonne, l'Arize, la Leze, l'Ariège et le grand Hers pour les migrateurs amphihalins. Le SCOT les a répertoriés en corridor bleu.
C40 Les autres cours d'eau à forts enjeux environnementaux du bassin Adour Garonne	Le territoire du SCOT est concerné par le Volp pour les réservoirs biologiques et l'Azau pour les cours d'eau en très bon Etat. Le SCOT les ont répertoriés en corridor bleu.
Orientation D - Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques	
D1 : Préserver les ressources stratégiques pour le futurs	Le territoire n'a pas de Zone à Protéger pour le Futur
D2 : Garantir l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité	Les cours d'eau Garonne et Ariège ainsi que leur nappes d'accompagnement sont repérés en Zones à Objectifs plus Strict
D3 : Protéger les captages stratégiques	Le territoire du SCOT compte trois captages stratégiques
D5 Améliorer les performances des réseaux d'adduction d'eau potable	R 7 Le SCOT recommande l'amélioration du rendement de réseau de distribution d'eau potable pour atteindre 80% en milieu urbain et 70% en milieu rural
D6 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable.	P 26 Le SCOT conditionne le développement urbain aux capacités du réseau d'eau potable et demande dans tous les cas des périmètres de protection autour des captages AEP en activité

Dispositions du SDAGE	Prescriptions du DOO ou autres mesures prévues par le SCOT
Orientation E - Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique	
E27 : Elaborer, réviser les PPRI et les documents d'urbanisme	P 29 Le SCOT d'aller au delà de la seule prise en compte des PPRI, de respecter des zones d'expansion des crues et des espaces de liberté des rivières et d'intégrer dans les documents d'urbanisme des règles de gestion du pluvial
E32 Adapter les programme d'aménagement Le SDAGE demande de prendre les mesures permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et de maitriser l'écoulement des eaux pluviales	P 26 : Le SCOT demande que les documents d'urbanisme intègrent les règles limitant l'imperméabilisation des sols et permettant de favoriser la recharge des nappes
Orientation F - Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	
F4 - Renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme F5 – Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques	Le SCOT fixe des règles afin de traiter tous les aspects mentionnés par ces dispositions du SDAGE : définitions des zonages de protection des espaces remarquables pour préserver la biodiversité ; le SCOT prend en compte les enjeux environnementaux (utilisation économe des ressources, préservation des milieux aquatiques, amélioration de la gestion des effluents, prévention des risques naturels majeurs...).
F6 : Mieux gérer les eaux de ruissellement	P 26 : Le SCOT demande que les documents d'urbanisme intègrent les règles limitant l'imperméabilisation des sols et permettant de favoriser la recharge des nappes

9. Annexe

Principales sources des données utilisées pour l'Etat Initial de l'Environnement et l'Evaluation Environnementale

Thématique	Données	Organisme	Source	Année
Données générales	population	RGP INSEE	Site Internet	2006 ; mäj. estimation 2008
	météo	Météo France	Site Internet	Cumul période 1960-1990
	paysage	Pays Sud Toulousain	Charte architectural et paysagère du Pays Sud Toulousain	2010
	Sites inscrits et classés	DREAL	Site Internet	2008
	archéologie	DRAC	Echange courrier	2009
Biodiversité et milieux naturels	Inventaires et protections réglementaires	DREAL	Site Internet	2010 ; mäj ZNIEFF contours 2011
	Plantes protégées	CBNP Midi-Pyrénées	Echange courrier	2009
	Sites Natura 2000	SMEAG MIGADO	entretiens	Mäj 2010

Thématique	Données	Organisme	Source	Année	
Ressources et qualité des milieux	Occupation du sol	Corine Landcover	Site Internet	1990-2006	
	Ressource en eau, qualité	Agence de l'eau Adour-Garonne	Site Internet (SIEAG)	2007	
	Ressource en eau, quantité	Agence de l'eau Adour-Garonne	Site Internet (PGE) SDAGE Adour Garonne 2010-2015	2010	
	AEP (captages)	ARS	Echange courriel	2008	
	AEP (quantité et qualité)	DDASS, laboratoire de l'eau, AEAG	Echange courriel, entretien ; étude sur la sécurisation de l'AEP	2008 2009 2004	
	agriculture		DDT	RGA	2000
			DDT	Données PAC	2006
			SAFER	publication	2007
			Aménagements fonciers	CG 31	2008
	carrières		DREAL	Site Internet	2009
			UNICEM	étude	2005
			DDT	Schéma départemental des carrières	2009
	énergie		OREMIP	Site Internet Rencontre B RIEY	2006 2009
			SDEHG	Rencontre M. Henry	2009
			DREAL/Région MP	SRCAE	2012
			ADEME	Rencontre M. de Mauléon	2009



SCOT SUD TOULOUSAIN

Publication : Syndicat Mixte du PAYS DU SUD TOULOUSAIN - **Conception** : E2D - PROSCOT - **Impression** :
Credit photos : Syndicat Mixte du PAYS DU SUD TOULOUSAIN, Conseil Général de la Haute-Garonne, CAUE 31

Syndicat **Mixte** du **PAYS DU SUD TOULOUSAIN**

BP 17 - 68 rue de l'Eglise
31390 CARBONNE

Tél : 05 61 87 91 16 - Fax : 05 61 87 92 93

Courriel : payssudtoulousain@wanadoo.fr

Site Internet : www.scot-sudtoulousain.fr